

CONSEIL POUR LA
CONSERVATION DES
RESSOURCES
HALIÉUTIQUES

2001 - IMPÉRATIFS DE
CONSERVATION POUR LES STOCKS
DE POISSON DE FOND DANS LES
SOUS-ZONES 0, 2 + 3

RAPPORT AU MINISTRE
DES PÊCHES ET DES OCÉANS

CCRH.2001.R.2
MARS 2001



Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques

C.p. 2001

Succursale D

Ottawa (Ontario)

K1P 5W3

Site Web: www.dfo-mpo.gc.ca/frcc

© Ministre des travaux publics et des services gouvernementaux Canada 2001

Cat. No. Fs1-61/9-2001F

ISBN 0-662-85590-6

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au Ministre	4
Recommandations pour chaque stock	7
Aiglefin - 3LNO	8
Sébaste - 2+3K	10
Plie Canadienne - 2+3K	12
Plie grise - 2J3KL	14
Grenadier de roche - Sous-zone 0	16
Grenadier de roche - 2+3	18
Lompe	20
Morue - 2GH	22
Morue - 3Ps	24
Plie Canadienne - 3Ps	30
Aiglefin - 3Ps	32
Goberge - 3Ps	34
Raies - 3LNOPs	36
Plie grise - 3Ps	38
Annexes	
Lettre au ministre sur l'OPANO	A1
Questionnaire et lettre aux intervenants	A9
Mandat et composition du CCRH	A13

LETTRE AU MINISTRE

le 6 mars, 2001

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) est heureux de vous présenter son rapport sur les Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond des sous-zones 0, 2 + 3 pour 2001.

Les recommandations du Conseil tiennent compte des plus récents avis scientifiques reçus du ministère des Pêches et des Océans, des consultations des intervenants à Terre-Neuve et des nombreux mémoires présentés au Conseil. Le rapport contient des recommandations au sujet des stocks de la côte sud de Terre-Neuve, notamment la morue de 3Ps, ainsi que des stocks des Grands bancs de Terre-Neuve. À la suite de demandes exprimées par les intervenants, le Conseil a décidé de reporter ses recommandations à propos du flétan noir des sous-zones 0 à 3 de l'OPANO jusqu'au mois de mai, moment où il fera son rapport sur la morue du Nord.

Lorsque le Conseil vous avait remis son rapport sur la morue de 3Ps, en janvier 2000, il avait présenté des recommandations visant à favoriser le maintien du TAC à moyen terme. Nous avons ajouté que le Conseil n'hésiterait pas à recommander des réductions supplémentaires au cours des années futures si la situation ne s'améliorait pas. De fait, la situation ne s'est pas améliorée : la recommandation de réduction du TAC présentée dans le présent rapport reflète les préoccupations du Conseil à l'égard du stock de morue de 3Ps et sa consternation devant les pratiques de pêche utilisées.

Chose surprenante, quatre ans à peine après sa réouverture en 1997, la pêche de la morue de 3Ps est pratiquée de la même façon qu'avant l'interdiction. Il semble pourtant que nous n'ayons tiré aucunes leçons de l'historique de cette pêche. Le Conseil est d'avis que si aucun changement important n'est apporté à cette pêche, la morue de 3Ps continuera à diminuer. Nous espérons que notre rapport donnera l'élan et l'orientation nécessaires au changement.

Les changements requis ne sont pas seulement au niveau des pratiques, mais aussi au niveau des attitudes. En 1997, le Conseil a publié Un cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada. Ce cadre se terminait sur des remarques à propos du changement d'attitude et citait M. W. Bowles de Terre-Neuve : « Beaucoup peut être fait pour garantir l'atteinte d'une pêche durable, mais le plus important demeure l'attitude à adopter ». Or, les attitudes que le Conseil a observées dans le cadre de la pêche de la morue de 3Ps ressemblent étrangement à celles d'avant le moratoire.

Le Conseil a procédé à des consultations en janvier dans quatre collectivités de Terre-Neuve : St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville. Ces réunions comptent parmi les meilleures consultations tenues au cours des huit années d'histoire du Conseil. Plus de 300 intervenants y ont assisté et le CCRH a reçu de nombreuses présentations et plusieurs mémoires. Il est ressorti très clairement aux yeux du Conseil, pendant ces réunions à Terre-Neuve, que les intervenants lançaient un appel au leadership pour la modification des pratiques et des attitudes.

Beaucoup de pêcheurs ont précisé qu'ils s'étaient vus obligés d'utiliser des filets maillants à cause des pratiques de leurs voisins. De nombreux intervenants ont décrié l'utilisation de cet engin qui, selon eux, entraîne le gaspillage et la destruction des ressources. Bien que le Conseil note que certains pêcheurs font depuis longtemps un usage responsable des filets maillants, il est clair que cet engin n'est pas employé de façon appropriée par beaucoup d'autres. Le CCRH est fermement convaincu que les recommandations présentées dans le présent rapport pourront servir de point de départ à l'utilisation responsable des engins et espère que l'industrie et les

gestionnaires des pêches iront plus loin encore et amorceront un changement d'attitude positif.

Dans son rapport, le Conseil note que de nombreuses initiatives mises en place par l'industrie elle-même, comme les limites de sortie, les QI et les prix à trois échelons selon la taille ou la qualité, favorisent le recours à des pratiques destructrices comme les rejets massifs, la bonification des prises et le rejet sélectif. Personne ne peut quantifier le gaspillage, mais tous sont certains qu'il est important. Ce gaspillage est d'abord économique, mais il a aussi des répercussions importantes sur l'avenir de la pêche. La mortalité non déclarée du poisson a des effets sur la qualité de l'information existante et ajoute à l'incertitude des évaluations scientifiques. Les limites de sortie, les QI et les régimes de fixation des prix sont des pratiques mises en œuvre par l'industrie pour gérer ses pêches : seule l'industrie peut les corriger.

La puissance de capture du poisson de la flottille de pêche du poisson de fond de l'Atlantique continue d'augmenter : la pêche dans 3Ps en est un exemple flagrant. Bien que nous ayons réussi à abaisser notablement le nombre absolu de pêcheurs titulaires de permis, la capacité de la flottille dépasse encore, et de loin, la disponibilité des ressources. Chaque fois qu'un pêcheur décide d'augmenter la puissance de son bateau, d'installer un système de GPS ou de faire l'acquisition d'engins plus efficaces, il vient d'ajouter, bien que progressivement, à la capacité de la flottille. Le Conseil est d'avis que la restriction de la puissance de capture de la flottille par des zones et des périodes d'interdiction reste le seul moyen réaliste d'arriver à une pêche plus durable.

Le présent rapport fournit le leadership nécessaire pour l'établissement d'une pêche durable de la morue dans 3Ps : nous espérons que les recommandations qui y sont formulées seront appliquées, parce que nous croyons fermement que sans ce remède, la maladie finira par tuer la pêche.

J'espère que ce rapport vous sera utile et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes salutations distinguées.

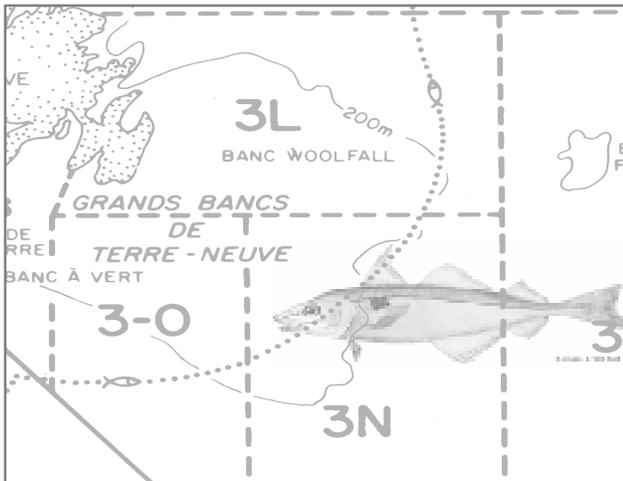
Le Président,



Fred Woodman

RECOMMANDATIONS POUR CHAQUE STOCK

AIGLEFIN - 3LNO



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville, en janvier 2001. Les intervenants ont fait des commentaires à propos de l'abondance marquée de ce stock par le passé et de la nécessité de le reconstituer dans le contexte d'une démarche écosystémique.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Constatations du rapport de 2000 sur l'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- La classe d'âge de 1998 pourrait être forte; son importance est inconnue
- La plupart des captures proviennent de 3O.

L'abondance de l'aiglefin dans 3LNO était faible dans les années 1970, un peu plus grande entre 1984 et 1988, et faible par la suite. Très peu d'aiglefins ont été observés au cours des récents relevés effectués par le navire de recherche. Les relevés ont montré que les récentes classes d'âge sont faibles et que les perspectives d'amélioration du stock à court terme sont limitées. Les poissons qui atteignent l'âge de la reproduction doivent être protégés si l'on veut que le recrutement de ce stock s'améliore à l'avenir.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin dans 3LNO en 2001-2002 et de faire en sorte que les prises accidentelles ne dépassent pas ce qui est nécessaire au déroulement normal de la pêche dirigée d'autres espèces.

L'information tirée des relevés de 1998, 1999 et 2000 indique la possibilité d'une bonne classe annuelle en 1998. Étant donné que cette pêche a été très importante jusqu'aux années 1960, le conseil est d'avis que des mesures devraient être prises pour protéger cette classe d'âge. On croit que le moratoire actuel imposé par l'OPANO à divers stocks de cette zone, ainsi que les restrictions appliquées à la pêche de la limande à queue jaune de 3LNO, contribuent à la protection de la classe d'âge. Cependant, le Conseil croit fermement que des travaux devraient être entrepris afin de déterminer si une zone particulière doit être considérée comme une aire d'alevinage. Les résultats des relevés de juvéniles qui ont été réalisés ces dernières années et interrompus en 2000 devraient être examinés attentivement par les scientifiques du MPO et utilisés pour les évaluations futures dans le cadre du PCR pour les stocks de poisson de fond tels que l'aiglefin. La valeur de ces relevés continue d'avoir de l'intérêt et, par conséquent, on devrait en tenir compte dans l'avenir.

La CCRH recommande que le secteur des Sciences du MPO fasse les travaux nécessaires pour déterminer s'il conviendrait de considérer une partie quelconque de 3LNO comme une aire d'alevinage de l'aiglefin.

Le CCRH recommande que le secteur de la gestion du MPO surveille attentivement les prises accidentelles de l'aiglefin de 3LNO et établisse des protocoles de gestion afin de s'assurer que la mortalité par pêche de la classe d'âge de 1998 est limitée.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En novembre 1993, le Conseil a observé que le TAC de 1993 avait été ramené à 500 t, contre 4 100 t en 1992, à la suite des recommandations des scientifiques visant à limiter les prélèvements aux prises accessoires, jusqu'à concurrence d'un plafond prudent d'au plus 500 t. Pour empêcher la répétition des intenses pressions exercées vers le milieu des années 1980 sur les classes d'âge de 1980 et 1981, le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée du stock d'aiglefin de 3LNO en 1994, avec plafonnement des prises accidentelles à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé ses recommandations quant à l'interdiction de la pêche dirigée, prônant une réduction à 100 t du plafond des prises accessoires

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	--	--	4.1	8.1	8.1	10	4.1	4.1			prises accidentelles					
Prises	4	7.8	5.7	8.1	6.1	3.1	1.1	0.9	0.8	0.01	0.02	0.09	0.33	0.31	0.09	0.05

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

pour 1995. En 1995, le Conseil a souligné qu'il n'y avait eu aucun signe d'amélioration du recrutement et que les perspectives d'amélioration du stock étaient nulles à court terme. Il a donc recommandé de nouveau d'interdire la pêche dirigée en 1996 et 1997 et de limiter à 100 t les prises accessoires pour chacune de ces années.

Depuis 1998, le Conseil a recommandé de continuer d'interdire la pêche dirigée et d'appliquer les protocoles concernant les prises accidentelles dans le cadre d'autres pêches. Une recommandation additionnelle est venue s'ajouter ces dernières années, celle de commencer à définir des aires d'alevinage de l'aiglefin.

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçue

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Faible

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Faible

Biomasse totale : Faible

Recrutement : La production de jeunes aiglefins est faible depuis 1980-1981, mais les données préliminaires des relevés de 1998 à 2000 semblent indiquer une amélioration possible.

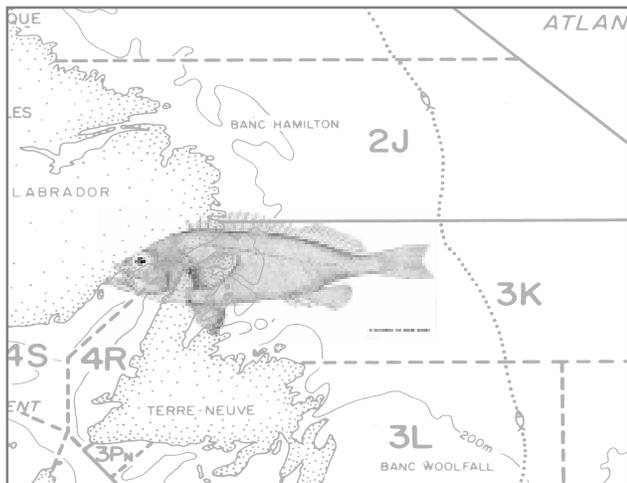
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure d'âge : La classe de 1998 serait forte

Distribution : Concentrée dans 30

Niveau d'exploitation récent : Inconnu; les pressions par pêche sont vraisemblablement restreintes en raison du moratoire imposé à la pêche de la morue et des poissons plats, et de la réduction des limites de prises accidentelles.

SÉBASTE - 2+3K



Le CCRH recommande d'entreprendre une pêche expérimentale sous coordination scientifique à laquelle s'appliquerait un quota de 200 t, en vue d'obtenir d'autres données sur le sébaste de ce secteur et ses liens possibles avec celui de 1F.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En 1993, le Conseil a observé que le TAC de 20 000 t était excessif, compte tenu de la très faible abondance du stock. Il a recommandé, dans un but préventif, de fixer à 1 000 t le TAC de sébaste de 2+3K en 1994. Ce stock n'a presque pas été exploité cette année-là. En novembre 1994, le CCRH a recommandé que les activités de pêche dirigées soient limitées à une éventuelle pêche expérimentale sous coordination scientifique et qu'un quota nominal de 200 t soit alloué à cette fin, en 1995. Cet avis a été réitéré pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée du sébaste de 2+3K pour 1997. La même recommandation a été faite depuis 1998, à laquelle s'ajoute l'application des protocoles sur les prises accidentelles dans le cadre des autres pêches.

CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville, en janvier 2001. Les intervenants ont mentionné qu'il pouvait y avoir un lien entre les sébastes de 1F et de 2+3K, et qu'il conviendrait de disposer d'un quota limité pour faire une étude du secteur.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Constatations du rapport du MPO de 2000 sur l'état du poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- Le recrutement est faible depuis les classes d'âge du début des années 1970.
- Une poussée de recrutement a été détectée au cours des récents relevés, indiquant des classes d'âge de 1992, 1995 et 1997. L'abondance de ces classes d'âge n'est pas connue.
- Le stock demeure à un niveau très bas.
- Rien n'indique que l'état du stock pourrait s'améliorer dans un avenir prévisible.

Bien qu'on constate certains signes de fortes classes d'âge, il faudra compter au moins dix ans avant qu'elles ne contribuent à une pêche. Aucune exploitation de ce stock n'est donc justifiée.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée du sébaste de 2+3K en 2001-2002 et d'appliquer les protocoles relatifs aux prises accessoires dans le cadre des autres pêches.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	35	35	35	35	35	35	20	20	20	1	0.2	0.2	prises accidentelles			
Prises	31.5	30.3	20.8	6.9	3.3	2.4	2.6	0.02	0.05	0.01	0	0	0.002	0.003	0.002	0.027

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçue

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Extrêmement faible

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Très faible

Biomasse totale : Très faible; moins de 10 % de la moyenne de 1978 à 1990

Recrutement : Très faible

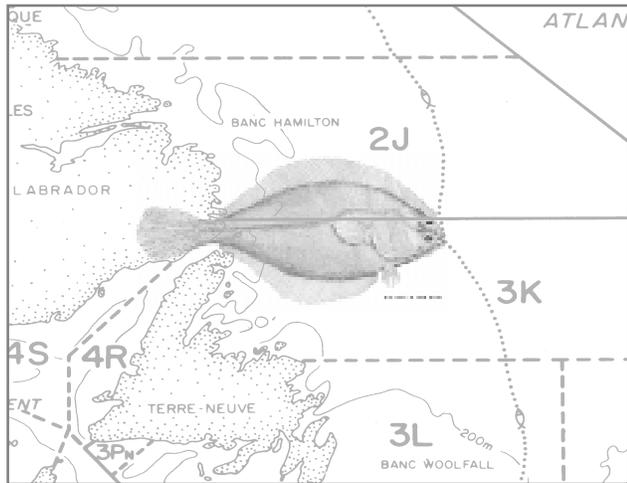
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : Médiocre; quelques signes positifs d'une classe d'âge 3

Distribution : Inconnue

Niveau d'exploitation récent : Faible

PLIE CANADIENNE - 2+3K



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville en janvier 2001. Les intervenants ont noté que ce stock avait été la cible d'intenses activités de pêche dans le passé et que la baisse des ressources n'était pas attribuable à la pêche. De plus, on a indiqué que la plie semblait s'être déplacée vers des eaux plus profondes au cours de la dernière décennie. Un quota expérimental permettrait de pratiquer une pêche dirigée, en vue de recueillir des données sur le stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Constatations du rapport du MPO de 2000 sur l'état des stocks :

- L'indice de la biomasse est faible depuis 1992 et est actuellement estimé à 6 % de la moyenne de 1980 à 1984.
- L'estimation de la consommation par les phoques est d'environ 15 000 t dans 2J3KL.
- Ces dernières années, le recrutement a été faible.
- Les estimations de la mortalité totale sont supérieures à 0,7, malgré la faiblesse des captures.
- Les possibilités de rétablissement continuent d'être peu optimistes.

Les résultats des relevés au moyen du navire de recherche continuent de montrer que l'abondance de ce stock est très faible.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la plie canadienne de 2+3K en 2001-2002 et de faire en sorte que les prises ne dépassent pas celles qui sont nécessaires pour la pratique normale de la pêche dirigée d'autres espèces.

Le CCRH recommande de mettre au point des relevés coopératifs, réalisés par les scientifiques et l'industrie, afin d'élargir la base de données sur ce stock.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En novembre 1993, le Conseil a noté que la biomasse génitrice était très inférieure aux niveaux antérieurs et qu'il n'y avait aucun signe de bon recrutement. Il a recommandé d'interdire toute pêche dirigée de la plie canadienne de 2+3K en 1994, et de plafonner les prises accidentelles à 500 t. Il a réitéré sa recommandation en novembre 1994 concernant l'interdiction de la pêche dirigée, l'assortissant d'une réduction à 100 t de la limite de prises accidentelles. Cette recommandation a été renouvelée en 1996.

En l'absence de nouvelles données scientifiques et de preuves de changement de l'état du stock, le Conseil a renouvelé pour 1997 ses recommandations des années précédentes – aucune pêche dirigée et une limite des prises accidentelles à 100 t. Il a aussi recommandé d'encourager la tenue de relevés coopératifs, réalisés par les scientifiques et les pêcheurs, en vue d'élargir la base de données sur l'état actuel et continu du stock. Les recommandations pour 1998 consistaient à interdire toute pêche dirigée et à appliquer les protocoles sur les prises accidentelles dans le cadre des autres pêches. Pour 1999 et 2000, le Conseil a recommandé en outre la mise au point d'un relevé coopératif, réalisé par les scientifiques et les pêcheurs, et des travaux visant à mieux définir le stock. Exception faite des restrictions des prises, ces recommandations n'ont pas encore été appliquées.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	10	10	10	10	10	10	10	10	5	prises accidentelles						
Prises	0.8	3	1	0.9	4.1	1.8	0.5	0.07	0.01	0.01	0.02	0.006	0.006	0.006	0.007	0.06

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-11(2000) Plie Canadienne en sous-zone 2 et division 3K

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Très faible

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Très faible

Biomasse totale : Très faible; estimations récentes correspondant à seulement 6 % de celles du début des années 1980

Recrutement : Médiocre

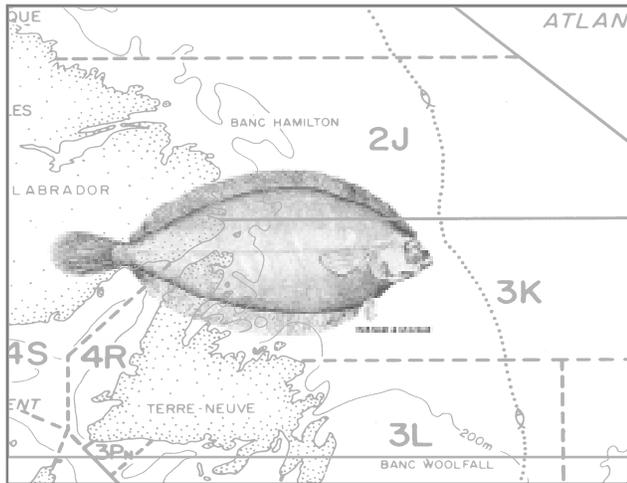
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : Diminution graduelle du nombre de poissons âgés; déclin de tous les groupes d'âge

Distribution : Descendue à de plus grandes profondeurs à la fin des années 1980

Niveau d'exploitation récent: Faible; prises accidentelles seulement.

PLIE GRISE - 2J3KL



l'extérieur de la limite des 200 milles, et elle pourrait avoir quitté les eaux canadiennes. En général, le stock est au plus bas niveau jamais observé et rien ne laisse prévoir une amélioration du recrutement. Le rétrécissement de l'aire de répartition de ce stock pourrait accroître sa vulnérabilité à la pêche, malgré sa faible biomasse.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la plie grise de 2J3KL en 2001-2002 et d'appliquer les protocoles concernant les prises accidentelles aux autres pêches.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En 1993, le Conseil a observé que la biomasse était de loin inférieure à toute estimation qui avait pu être faite

au cours des 15 années de la série chronologique et a donc recommandé, à titre préventif, de ramener à 1 000 t le TAC de plie grise de 2J3KL en 1994. En novembre 1994, le Conseil a recommandé l'interdiction de toute pêche dirigée de la plie grise dans 2J3KL en 1995, de même qu'un plafonnement des prises accidentelles à 100 t, en 1996. Le Conseil a réitéré cette recommandation pour 1997.

En octobre 1996, le Conseil recommandait d'interdire toute pêche dirigée de la plie grise de 2J3KL en 1997 et de limiter à 100 t les prises accidentelles. Il recommandait aussi d'encourager des relevés menés par les scientifiques et les pêcheurs.

Depuis 1998, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée et d'appliquer des protocoles concernant les prises accidentelles aux autres pêches.

CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations sur ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarenville en janvier 2001. Aucun intervenant n'a fait de commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATION

Constatations du rapport de 2000 du Conseil scientifique de l'OPANO :

- Ce stock demeure à un niveau très faible.
- On observe des signes de déplacement vers les eaux profondes de 3L.
- Le Conseil scientifique ne prévoit pas d'amélioration marquée de la portion exploitable de la population d'ici plusieurs années.

La plie est une espèce à croissance lente dont la longévité peut atteindre 30 ans. Depuis les années 1970, les groupes d'âge de la division 2J3KL ont passablement diminué. On dénombre moins de poissons âgés. Traditionnellement, la pêche visait les concentrations de pré-géniteurs et de géniteurs. Récemment, les plies grises semblent s'être déplacées vers de plus grandes profondeurs (à plus de 900 m). Des données récentes sur ce stock montrent qu'il a considérablement diminué depuis les années 1980; ainsi, la biomasse relative a été évaluée, en 1994, à 4 % de celle de 1986. Les campagnes de recherche effectuées en 1996 indiquent que la plie était sensiblement plus abondante dans le secteur de Flemish Pass, ce qui la rendait vulnérable à titre de prises accessoires dans le cadre de la pêche du flétan noir, à

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	8	8	6	5	5	4	4	4	4	1	prises accidentelles					
Prises	3	3.9	4.5	3.9	4.9	3.9	4	2.6	0.4	0.6	1.3	1.7	1.2	1.1	0.36	0.006

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

OPANO

Rapport de 2000 du Conseil scientifique de l'OPANO

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock Extrêmement faible

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Très faible

Biomasse totale : Très faible

Recrutement : Faible; aucun signe d'amélioration

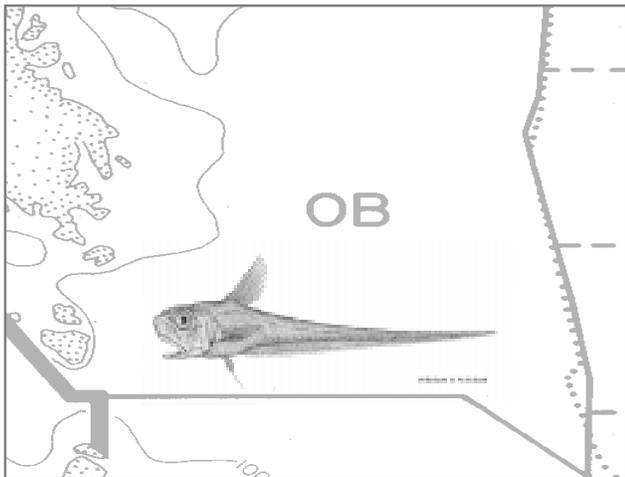
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : Données non disponibles

Distribution : l'aire de répartition rétrécit; possibilité de migration vers des eaux plus profondes au début des années 1990

Niveau d'exploitation récent: Semble faible, mais si ce stock a migré vers des eaux plus profondes en dehors des eaux canadiennes, il pourrait être plus vulnérable à la pêche non réglementée

GRENADIER DE ROCHE - SOUS-ZONE 0



passerelle, le rapport de novembre 1996 du Conseil, celui-ci recommandait d'interdire la pêche dirigée et d'encourager la réalisation de relevés coopératifs de l'industrie et des scientifiques. Depuis 1998, le Conseil a réitéré sa recommandation d'interdire la pêche dirigée.

CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarenville, en janvier 2001. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO note que le stock observé dans le détroit de Davis est probablement associé aux autres stocks de l'Atlantique Nord. Les composantes du stock des sous-zones 0 + 1 se situent à la limite de l'aire de répartition. Les relevés antérieurs effectués par le Canada et la Russie montrent qu'une grande partie de la biomasse se trouve généralement dans la sous-zone 1. Le taux d'exploitation des dernières années est considéré comme faible et il semble que le niveau du stock soit très bas. Le Conseil scientifique recommande d'interdire toute pêche dirigée.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche dans la sous-zone 0 en 2001-2002.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

Dans ses rapports de 1993 et 1994, le Conseil avait recommandé de fixer à 3 000 t le TAC du grenadier de roche de la sous-zone 0. En 1995, il avait recommandé d'autoriser une pêche dirigée de ce stock, à condition qu'elle soit pratiquée dans un contexte expérimental, suivant des critères scientifiques. Dans *Lancer une*

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	1	Moratoire				
Prises	0.2	0.008	0.01	0.5	0.08	0.29	0.19	0.11	0.05	0	0	0	0.002	0	0	0.003

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

OPANO

Rapport de 2000 du Conseil scientifique de l'OPANO

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Très faible

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Vraisemblablement faible (non précisée)

Biomasse totale : Très faible

Recrutement : Données non disponibles

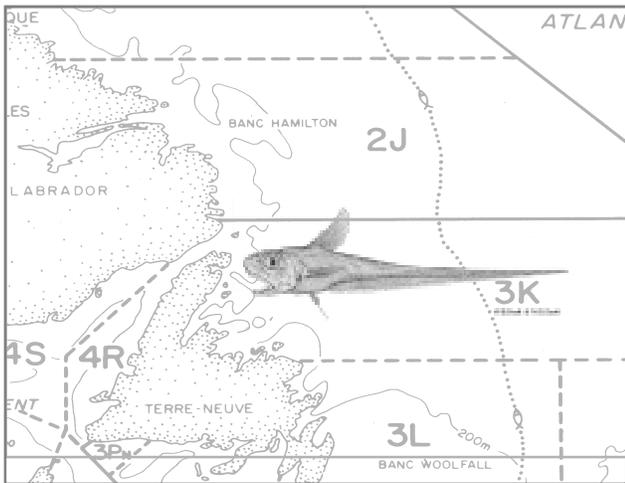
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : Données non disponibles

Distribution : Inconnue

Niveau d'exploitation récent: Faible

GRENADIER DE ROCHE - 2 + 3



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville, en janvier 2001. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATION

Dans son rapport de 2000, le Conseil scientifique de l'OPANO soulignait qu'en raison du manque de données, il était impossible de déterminer l'état du stock et qu'il lui était donc impossible de donner un avis.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche dans 2+3 en 2001-2002.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

Dans ses rapports précédents, publiés à l'automne 1993 et 1994, le Conseil recommandait de fixer à 4 000 t le TAC du grenadier de roche pour 1994 et 1995. Le TAC a été fixé à 500 t pour 1995. Pour 1996 et 1997, le CCRH recommandait d'interdire la pêche dirigée du grenadier de roche des sous-zones 2+3 et d'entreprendre des relevés coopératifs effectués par les scientifiques et les pêcheurs qui contribueraient à une meilleure connaissance du stock. Depuis 1998, le Conseil a réitéré sa recommandation visant à interdire la pêche dirigée.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	11	11	11	11	11	11	11	11	11	3	3	1	Moratoire			
Prises	4.9	7.4	8.3	6.3	4.9	3.9	4.7	7.4	4.4	4	4	4.2	3.5	0.12	0.23	0.202

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

OPANO

Rapport de 2000 du Conseil scientifique de l'OPANO

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Inconnu

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Inconnue

Biomasse totale : Inconnue

Recrutement : Inconnu

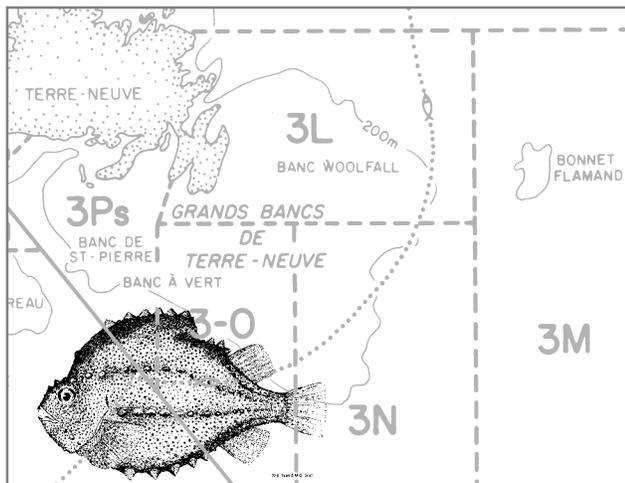
Croissance et condition : Inconnus

Structure par âge : Inconnue

Distribution : Inconnue

Niveau d'exploitation récent: Inconnu

LOMPE



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville, en janvier 2001. Les pêcheurs ont indiqué que les débarquements de lompe étaient bons; ils ont cependant souligné que la pêche n'était maintenant ouverte que pendant trois semaines de l'année et était en plus assortie de limites d'engin.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Constatations du rapport du MPO de 2000 sur l'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- Il n'y a pas d'études scientifiques visant à déterminer l'état actuel de ce stock;
- Les relevés scientifiques ne sont pas utiles pour évaluer la ressource, à cause de la répartition du stock dans une zone relativement proche des côtes, comparativement à l'étendue du relevé.

Les lompes mâles établissent, près de la côte, leurs aires de reproduction qui peuvent être utilisées année après année. Les données issues des études sur ces aires révèlent que la pêche y a une incidence considérable. La pêche de la lompe vise exclusivement les femelles pré-génitrices, ce qui rend le stock géniteur vulnérable à la surexploitation. Depuis l'imposition du moratoire à la pêche de la morue, le nombre de pêcheurs de lompe a augmenté. Les relevés effectués par le navire de recherche ne sont pas considérés comme étant représentatifs du stock, en raison du régime de migra-

tion saisonnière de l'espèce. Il n'y a pas suffisamment de nouvelles données pour déterminer l'état de cette ressource; c'est pourquoi le Conseil est d'avis que les mesures de contrôle de l'effort mises en œuvre ces dernières années ont été efficaces.

Le CCRH recommande de poursuivre l'application des mesures prises ces dernières années pour limiter l'effort de pêche.

Le Conseil note également que la nature côtière du stock se prête à la réalisation de recherches communautaires à caractère local.

Le CCRH recommande que les pêcheurs et les gestionnaires évaluent les stocks locaux et mettent en œuvre des mesures de conservation appropriées à leur état, c.-à-d. interdiction totale, interdictions locales par rotation, raccourcissement des saisons, réductions de l'effort, et que le Ministère informe le Conseil de la situation de la pêche de chaque zone locale, à la fin de la saison.

Puisque cette pêche est très localisée, le CCRH croit qu'on devrait encourager la mise en œuvre de programmes faisant en sorte que les pêcheurs locaux fournissent des données sur le stock. Par conséquent, le CCRH réitère la recommandation ci-dessous.

Le CCRH recommande que les pêcheurs et les scientifiques continuent de colliger plus de données sur ce stock grâce à la mise sur pied d'un programme de pêcheurs-repères portant particulièrement sur : les niveaux de prises et d'effort de pêche, les habitudes de reproduction, les taux de croissance, la maturité, la structure de la population, les préférences en matière de température et d'habitat. Les recommandations sur la poursuite de cette pêche dépendent de l'obtention, par le Conseil, d'information de cette nature.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

Le CCRH a présenté un rapport sur ce stock pour la première fois en 1995. Il avait alors recommandé que des mesures de gestion, notamment des saisons plus courtes, soient prises pour réduire l'effort exercé sur le stock. Il avait également recommandé d'établir des programmes de contrôle du contenu en rogue,

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC																
Prises	1	1.5	4	3.3	2.3	1.2	2.1	1.9	2.4	1.5	1.2	1.5	2.26	1.1	2.2	

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

similaires à ceux qui sont utilisés pour la pêche du capelan, afin de s'assurer que la pêche se déroule au bon moment, et de délimiter des aires d'interdiction et de protection pour ce stock.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé la prise de nouvelles mesures de gestion énergiques pour assurer la conservation de la lompe en 1997, y compris :

- La mise en œuvre de programmes de surveillance du contenu en rogue, afin de déterminer le meilleur moment de pêcher et de maximiser le rendement unitaire.
- La création de zones d'interdiction et de protection pour le frai, dans toute l'aire du stock.
- Une gestion plus localisée.
- Une réduction encore plus poussée de l'effort.
- La baisse des limites d'engins et le raccourcissement de la saison.

Le Conseil faisait remarquer que l'interdiction de cette pêche risquait de devenir inévitable dans un avenir prévisible à moins que ces mesures ne soient prises de manière efficace. Pour 1998 et 1999, le Conseil réitérait ses recommandations des dernières années de

prendre des mesures pour diminuer l'effort de pêche et de mettre sur pied un programme des pêcheurs-pères pour que les pêcheurs et les scientifiques puissent recueillir des renseignements plus précis sur ce stock.

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçue

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : S'améliore sur la côte nord-est; stable sur la côte sud

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Inconnue

Biomasse totale : Inconnue

Recrutement : Inconnue

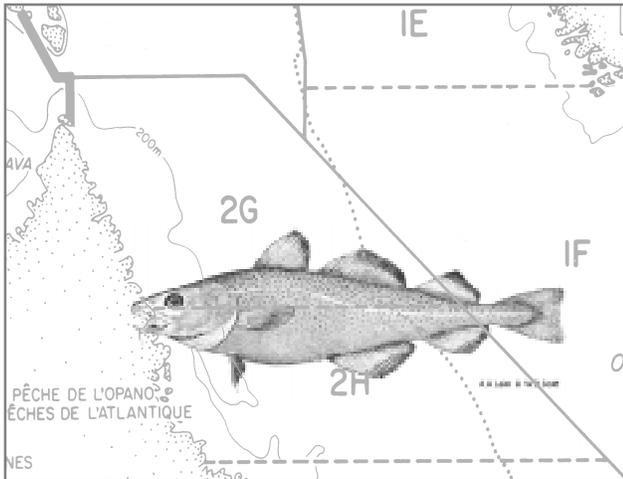
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : La pêche porte exclusivement sur les femelles matures pré-génitrices

Distribution : Habitudes de migration saisonnières; la pêche est concentrée dans les aires de reproduction côtières

Niveau d'exploitation récent: La pêche est fonction de l'effort de pêche; le nombre de participants à cette pêche s'accroît depuis l'imposition du moratoire à la pêche de la morue; le nombre de filets autorisés et la durée de la pêche ont été réduits ces dernières années.

MORUE - 2GH



HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En novembre 1993, le Conseil recommandait, à titre de mesure préventive, de fixer le TAC de 1994 de morue de 2GH à 1 000 t. Des consultations tenues en 1994 ont confirmé la faiblesse de l'abondance de la morue de 2GH au cours des années précédentes et ont porté le CCRH à recommander, en novembre 1994, que toutes les captures de morue de 2GH soient limitées à une pêche expérimentale coordonnée de façon scientifique. Le Conseil a recommandé d'accorder à cette fin un volume nominal de 200 t. Depuis 1996, il a recommandé d'interdire la pêche dirigée et a incité l'industrie et les scientifiques à réaliser des relevés en coopération.

CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarenville en janvier 2001. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à son propos.

ANALYSE ET RECOMMANDATION

Constatations du rapport du MPO de 2000 sur l'état du poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- Aucune prise de morue de 2GH n'a été déclarée depuis 1991.
- Les relevés effectués entre 1996 et 1998 ont décelé très peu de poissons et, en 2000, le volet de 2G du relevé a été abandonné, tandis que celui de 2H fera l'objet d'un relevé à tous les deux ans.
- L'état du stock reste inconnu, mais les quantités sont présumées faibles.

On dispose de très peu de renseignements sur ce stock. Les pêcheurs de crevette de la région utilisent la grille Nordmore, ce qui réduit les captures de cette espèce.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée pour la morue de 2GH en 2001/2002.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
TAC	20	20	20	20	20	20	20	20	1	1	0.2	0.2	Moratoire			
Prises	0.54	0.5	0.13	0.4	0.43	0.23	0	0	0.003	0	0	0	0	0	0	0

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Très faible, état inconnu

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Inconnue

Biomasse totale : Inconnue

Recrutement : Inconnu

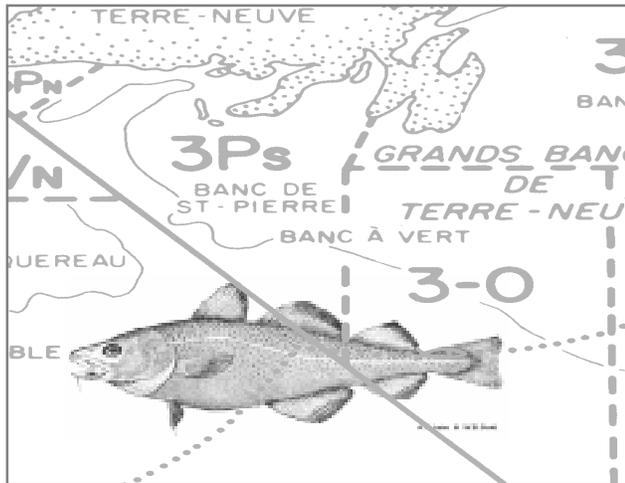
Croissance et condition : Inconnus

Structure par âge : Inconnue

Distribution : Inconnue

Niveau d'exploitation récent : Aucun – pas de pêche

MORUE - 3Ps



CONSULTATIONS DE L'HIVER 2001

Le CCRH a organisé des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton, et Clarenville (Terre-Neuve) en janvier 2001. Les opinions exprimées par les pêcheurs à propos du rétablissement du stock étaient partagées, mais la plupart se sont dits très inquiets des pratiques actuelles de pêche et de la diminution vraisemblable du stock depuis quelques années. Aucun consensus n'a pu être atteint quant à la capacité du stock de soutenir les niveaux actuels de mortalité. Des inquiétudes ont été exprimées à propos de l'impossibilité, au moyen des méthodes d'évaluation actuelles, de saisir les changements de distribution, ce qui est susceptible de fausser les interprétations des relevés. Selon certains, les jeunes poissons sont mal estimés dans le cadre du relevé et les jeunes morues (âges 1 à 3) sont nombreuses dans les eaux côtières. Bon nombre des personnes présentes étaient d'avis que le poisson âgé, probablement des classes d'âge de 1989 et 1990, a été surexploité, ce qui risque d'avoir des effets négatifs sur le recrutement potentiel futur.

Comme au cours des années antérieures, de fortes préoccupations ont été exprimées au sujet de la très grande concentration des activités de pêche dans la baie de Plaisance. Les pêcheurs ont mentionné à plusieurs reprises que la baie de Plaisance était le lieu d'une surexploitation intense (particulièrement dans le fond de la baie) et qu'il fallait en limiter l'accès ou les quantités de captures. En outre, ils s'inquiètent de la surexploitation possible des stocks côtiers à cause de cette concentration de l'effort. Ils ont également exprimé leurs inquiétudes à propos de la prédominance de filets maillants utilisés pour cette pêche qui

contribue à l'application de mauvaises pratiques de pêche; ils préconisent un retour à l'équilibre et aux habitudes traditionnelles de pêche à la ligne et à l'hameçon. Certains pêcheurs et la Fish, Food and Allied Workers Union (FFAW) étaient d'avis que la stabilité devait être l'un des objectifs de cette pêche et que le quota actuel correspondait aux impératifs de conservation du stock.

Certaines préoccupations ont été mentionnées par les pêcheurs à propos du règlement qui encourage la diminution de la pêche traditionnelle à la ligne et à l'hameçon pendant l'hiver dans la baie de Fortune, la concentration de l'effort de pêche aux filets maillants dans la baie de Plaisance et de nombreux rejets de poisson, la bonification des prises et le gaspillage.

Les opinions des pêcheurs traduisaient un sentiment de prudence à l'égard du stock. Malgré un optimisme certain à propos des perspectives de recrutement et de la robustesse du stock, bon nombre d'entre eux étaient fortement préoccupés par l'impossibilité de soutenir les pratiques de pêche actuelles.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

L'objectif premier du CCRH à l'égard de ce stock est le rétablissement de la biomasse génitrice composée d'un large éventail d'âges, en particulier des poissons âgés, chez toutes les composantes de géniteurs. Il importe donc de choisir des mesures qui accroîtront la probabilité, pour la biomasse génitrice, de continuer d'augmenter et d'étendre sa structure d'âge dans toutes les composantes du stock.

Le rapport sur l'état des stocks du printemps 1999 décrivait l'état du stock de morue de 3Ps et estimait la biomasse totale de 3+ à près de 250 000 t et la biomasse génitrice à des niveaux très élevés par rapport à ceux des dernières décennies (environ 150 000 t). Selon les membres de l'industrie, les estimations du rapport étaient plutôt prudentes et le stock avait essentiellement réussi à se rétablir au-delà même des niveaux antérieurs. En se basant sur le rapport et sur les opinions de l'industrie, le CCRH a recommandé un TAC de 30 000 t pour 1999. Cependant, l'évaluation subséquente présentée dans le RES de l'automne 1999 donnait un aperçu moins optimiste de l'état du stock (200 000 t pour la biomasse d'âge 3+) mesuré par rapport à janvier 1999 que le rapport du printemps

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	41	41	41	41	35,4	35,4	35,4	35,4	20	Moratoire		10	20	30	20	
Prises	51,4	57,9	54,3	38,6	37,8	40,7	42,4	29,6	14	0,66	0,410	0,200	9,0	19,60	28,10	18,6

*Prises de 2000: au 22 fev/01 du MPO Région de Terre-Neuve

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

1999 et semble indiquer que les opinions antérieures étaient trop optimistes. Cependant, la biomasse génitrice était toujours considérée comme étant la plus élevée depuis 1962 (150 000 t).

Le RES de l'automne 2000 faisait état d'une biomasse totale de 3+ de 120 000 t et d'une biomasse génitrice de 106 000 t, aussi mesurées par rapport à janvier 1999 (révisée à la baisse) et une biomasse de 3+ de 123 000 t et une biomasse génitrice de 92 000 t en janvier 2000. En supposant que le quota serait complètement atteint, la biomasse génitrice le 1^{er} avril 2000 serait estimée à 2 000 t et le 1^{er} avril 2001 à 76 000 t.

Le CCRH a soumis toutes les évaluations à un examen attentif. Il a noté que le récent pessimisme à propos du stock résultait en grande partie d'un changement de la structure du modèle qui traitait les données du relevé dans la région de Burgeo/chenal Hermitage et pour le reste du stock comme des indices distincts (un indice plus variable serait alors laissé de côté pour ce qui est de l'influence sur l'estimation de la biomasse). On note que l'emploi de la même structure de modèle qu'en 1999 aurait donné des résultats indiquant seulement une légère réduction de la biomasse par rapport aux niveaux du RES de l'automne 1999.

L'examen de la structure de l'évaluation révèle une incertitude considérable dans les résultats, découlant des inconnues quant à la structure du stock, du manque de données sur la pêche pendant le moratoire, des niveaux relativement faibles de prélèvements attribuables à la pêche pendant et après le moratoire, ainsi que de la transition d'un relevé d'hiver au chalut Engels à un relevé de printemps au chalut Campelen, en 1993. En outre, le degré d'incertitude dépasse probablement celui qui a été présentée dans les évaluations du risque du rapport sur l'état du stock, étant donné l'incertitude au sujet du modèle et de l'étalonnage comparatif des relevés. L'existence de cette incertitude ne doit pas être considérée comme une critique des activités scientifiques, mais plutôt comme une conséquence inévitable des données existantes au sujet de la complexité du stock. Néanmoins, toute interprétation prudente de l'évaluation doit en tenir compte.

Le CCRH est d'avis que le rapport sur l'état du stock

constituait un effort de plus pour fournir une opinion non faussée de l'état du stock, mais qu'il subsiste des incertitudes considérables quant à la structure de modèle approprié qu'il conviendrait d'utiliser. Le CCRH note également que les données du relevé du GEAC, les données des registres de bord des bateaux de 35 à 65 pi, ainsi que les relevés acoustiques indépendants réalisés dans 3Ps ne sont pas mentionnés dans le RES.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : En baisse

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Comparable à la moyenne à long terme

Biomasse totale : Révisée à la baisse depuis l'évaluation la plus récente

Recrutement : Faible au cours de la dernière décennie, amélioration depuis quelques années

Croissance et condition : Croissance stable, mais moindre que dans les années 1970; condition bonne

Structure par âge : Apparemment aucune classe d'âge forte depuis 1989, 1990

Distribution : Moins étendue au cours de la dernière année, surtout dans les zones côtières

Niveau d'exploitation récent : Faible, mais en hausse; incertitudes dues aux rejets de poissons en mer et à la bonification des prises

Le CCRH a examiné les données des relevés d'automne du GEAC de 1998 à 2000, ainsi que les autres opinions présentées par l'industrie et les pêcheurs qui lui ont été fournies à la suite des séances du PCR. Dans l'ensemble, ces données fournissent une perspective beaucoup plus optimiste de l'état du stock que le rapport actuel sur l'état du stock pour la plateforme et les bancs, mais une perspective beaucoup moins optimiste pour les baies, surtout la baie de Plaisance.

Compte tenu des descriptions variables de l'état du stock contenues dans le rapport et les interprétations d'autres sources (industrie et pêche sentinelle, relevés acoustiques et du GEAC), le CCRH croit qu'il serait inopportun de tenter de satisfaire aux attentes à court terme de cette pêche en suivant de près les hausses et les baisses des estimations les plus récentes de la biomasse exploitable. Il est certain que ces estimations sont plus variables que ne l'est le stock. C'est pourquoi il recommande d'adopter une stratégie prudente à long terme, qui tiendrait compte de toute la gamme des évaluations actuelles et des prévisions de la productivité du stock à long terme. **Le but principal de cette stratégie est de conserver le stock de géniteurs, y compris toutes ses composantes. En outre, un des principes fondamentaux de la stratégie à long terme est de fournir aux pêcheurs et à l'industrie une plus grande stabilité de la gestion et du TAC qu'il n'était possible de le faire avec les stratégies antérieures de calcul du TAC.**

Constatations du rapport de l'automne 2000 sur l'état de ce stock :

- La biomasse génitrice est de 92 000 t, en janvier 2000, soit une baisse par rapport à l'estimation de janvier 1999 (106 000 t) et à l'évaluation de l'automne 1999 (147 000 t).
- La biomasse des poissons d'âge 3 et plus en janvier 2000 est estimée à 123 000 t, ce qui est comparable à l'estimation actuelle de la biomasse de janvier 1999 (120 000 t), mais inférieure à l'évaluation de l'automne 1999 (198 500 t) et du printemps 1999 (250 000 t).
- L'estimation du recrutement (nombre de poissons d'âge 3) montre une tendance générale à la baisse entre 1959 et 1999, puisque toutes les classes d'âge après 1999 sont particulièrement faibles. Selon certaines indications, la classe d'âge de 1997 serait meilleure, mais les récentes estimations du recrutement comportent une plus grande part d'incertitude que les estimations antérieures.

- Les femelles continuent d'arriver à maturité à un âge relativement jeune : la proportion de femelles matures de 6 ans est passée d'environ 30 % au cours des années 1970 et au début des années 1980 à 80 % ces dernières années. La taille selon l'âge est inférieure au cours des années 1990 à ce qu'elle était pendant les années 1970, sauf pour les poissons âgés.
- À des niveaux de capture de 10 000 t ou plus, les risques de diminution de la biomasse génitrice en 2001-2002 dépassent les 50 %, et à des niveaux de 20 000 t ou plus, ils dépassent 89 %.

Les mesures de conservation fixées antérieurement par le CCRH pour ce stock (dispersion des prises dans l'espace et dans le temps; réduction au minimum de l'exploitation des concentrations de géniteurs; protection des classes d'âge de 1989, 1990) n'ont pas été appliquées. En particulier, la mortalité par pêche des poissons âgés a été excessive et la concentration de l'effort et des prises dans la baie de Plaisance et dans certaines parties du banc Saint-Pierre sont inacceptables aux niveaux actuels et peuvent menacer la viabilité des stocks de reproducteurs locaux et la durabilité de la pêche. En outre, on constate des déclarations non vérifiées de gaspillage, de rejet de prises et de bonification substantiels.

La répartition spatiale de l'exploitation a changé avec le temps, surtout avec la concentration de l'effort dans la baie de Plaisance en 1999-2000. Cette pêche a fourni environ 45 % du total des prises de l'année la plus récente. Les prises dans la baie de Plaisance ont toujours constitué à peu près le tiers des captures dans 3Ps. Une comparaison préliminaire des relevés acoustiques du printemps et de l'automne dans la baie de Plaisance, des relevés d'automne du GEAC et de la biomasse selon le rapport sur l'état du stock des dernières années montre qu'environ un quart à une demie de la biomasse du stock se trouvait dans la région de la baie de Plaisance au printemps et à l'automne.

Le CCRH a recueilli des commentaires partagés quant au rendement au cours des années 1990. D'une part, selon le rapport sur l'état des stocks, toutes les classes d'âge depuis 1989 ont été médiocres. D'autre part, les travaux de recherche additionnels, les relevés du GEAC et les opinions des pêcheurs et de l'industrie ne concordent pas avec cette affirmation et semblent indiquer qu'il y aurait une abondance de petits poissons qui entrent dans ce système, probablement directement à cause du grand nombre de géniteurs matures des années 1989 et 1990 dans le système en

1997 et 1998. Malheureusement, ces poissons auraient été tellement réduits en 1999-2000 que la probabilité de recrutement fort de 1999 et 2000 en serait compromise.

Le stock fraye principalement entre avril et juin. L'activité dans les frayères commence généralement en mars. L'aire est étendue et les frayères connues dans la baie de Plaisance se trouvent sur les hauts-fonds de Bar Haven, sur le banc Oderin et au cap St. Mary, dans la baie de Fortune et aussi sur le banc Saint-Pierre et le banc Burgeo.

Le CCRH recommande, afin de protéger les composantes locales de géniteurs et de restreindre la pêche des stocks de morue mélangés en hiver dans la région du banc Burgeo, de mettre en application ce qui suit :

- **maintenir l'interdiction de la pêche d'hiver sur le banc Burgeo, du 15 novembre au 15 avril.**
- **interdire la pêche de la morue, sauf aux pêcheurs résidents, dans les zones situées à l'intérieur du périmètre des îles Sound, Woody et Bar Haven, à partir de Garden Cove et de Swift Current jusqu'à l'île Ship. La zone comprendrait une zone tampon d'environ 500 mètres du côté de la mer des îles. Les autres pêches qui se déroulent de façon continue dans la région, soit le homard, la lompe, etc., se poursuivraient comme d'habitude.**
- **interdire la pêche dirigée de la morue entre le 1^{er} mars et le 30 juin dans les zones du banc et de la plate-forme, y compris dans la section du chenal Halibut qui se trouve dans 3Ps (3Psdefgh).**
- **pendant les périodes et dans les zones d'interdiction mentionnées ci-dessus, appliquer des mesures visant à restreindre les prises accidentelles dans le cadre de toutes les pêches dirigées d'autres espèces.**

Le CCRH note que la pêche dans 3Ps a changé, d'une pêche à engins mixtes à forte composante de lignes, elle est devenue une pêche dominée par les filets maillants. L'utilisation des filets maillants pourrait contribuer aux problèmes associés au gaspillage de poissons, aux rejets en mer et à la baisse de qualité du poisson débarqué. Ces problèmes ont été signalés dans le cadre de cette pêche et pourraient entraîner une mortalité totale supérieure à celle qui est déclarée. Bien qu'il y ait plusieurs raisons à cette situation, le laps de temps qui s'écoule entre les relevages des filets et le

nombre de filets constituerait le principal problème.

Le CCRH est fermement d'avis que pour atteindre les objectifs de pêche durable de ce stock, il faudrait revenir aux méthodes de pêche traditionnelles. L'expansion récente et rapide de l'utilisation des filets maillants doit être renversée et la proportion de pêche à la palangre doit être accrue pour retourner à la combinaison historique de ces engins, dans le cadre de la pêche. L'objectif à atteindre à court terme serait de limiter la proportion des prises capturées aux filets maillants, tout en encourageant la pêche traditionnelle à la palangre dans la baie de Fortune et en rétablissant l'équilibre des différents engins. **Comme l'a recommandé le CCRH par le passé, aucun filet maillant ne devrait être laissé dans l'eau sans surveillance.**

Le CCRH recommande, pour modifier les mauvaises pratiques de pêche associées aux filets maillants, de prendre les mesures suivantes :

- **sous réserve des périodes et des zones d'interdiction mentionnées dans la recommandation précédente, la pêche aux filets maillants prendra place seulement durant la période du 1^{er} juin au 31 août.**
- **limiter la pêche aux filets maillants à des captures maximales de 33 % du quota total canadien des bateaux de moins de 65 pieds.**

Le CCRH note que les données obtenues du relevé par pêche sentinelle montrent une baisse des taux de prise à l'automne 1999 et 2000, surtout pour les gros poissons. Les données concernant les petits poissons sont limitées. L'établissement d'une pêche sentinelle à la trappe pourrait fournir un indice des jeunes poissons (âge 1 à 4) pour la région côtière où l'on dispose de peu d'autres données.

Le CCRH recommande de maintenir la pêche sentinelle comme elle a toujours été pratiquée et de l'améliorer au moyen d'un programme de pêche à la trappe dont l'objectif premier serait de fournir un indice de l'abondance des jeunes poissons. Un deuxième objectif de cette pêche sentinelle à la trappe serait de permettre le marquage des poissons pour déterminer leurs migrations.

La croissance rapide de ce stock qui était évidente de 1993 à 1998 et qui a permis la réouverture et l'expansion de cette pêche a été renversée par une concentration de l'effort de pêche, par la surexploitation et par de mauvaises pratiques de pêche. Le CCRH est particulièrement préoccupé par les effets de ces pratiques et de ce gaspillage liés aux QI, aux

limites de sortie et à un système de prix à trois échelons basé sur la taille du poisson. Les mauvaises pratiques de pêche ont aussi un effet négatif sur l'évaluation scientifique du stock.

Le CCRH recommande au MPO d'assurer une meilleure surveillance de la bonification des prises, des rejets en mer et du gaspillage. Des analyses doivent être faites afin d'obtenir une estimation raisonnable du degré de mortalité additionnelle par pêche causée par ces pratiques grâce à une utilisation efficace du programme des observateurs. Toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour réduire le gaspillage de ressources puisqu'il a un effet important sur la diminution des avantages qui peuvent être retirés de la pêche.

Le CCRH croit que pour atteindre les objectifs déclarés de ce stock, la gestion doit tenir compte des conditions actuelles et des récents rajustements de la pêche, en particulier la transition d'une pêche traditionnelle à la palangre à une pêche aux filets maillants, le ciblage de classes annuelles précises et la concentration de l'effort dans des zones particulières. Le CCRH a recommandé qu'un train de mesures de conservation soit défini en vue d'améliorer la structure par âge et de protéger davantage les composantes génitrices côtières de la surexploitation.

Puisque des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer la transition de la pêche à court terme, le CCRH recommande que le MPO consulte les pêcheurs pour mettre en œuvre de ce qui suit :

- **établir un programme conjoint du MPO et de l'industrie en vue de récupérer les filets maillants perdus;**
- **établir un programme de marquage des filets maillants semblable à celui qui est utilisé dans d'autres pêches comme celle de la lompe;**
- **fixer rapidement une taille minimale pour les hameçons de la pêche à la palangre qui évitera de cibler les jeunes morues;**
- **faire en sorte qu'on utilise des engins moins dommageables pour la pêche de la morue, c.-à-d. améliorer la sélectivité des trappes à morue, des sennes norvégiennes, etc.**

Il importe de noter que la mise en œuvre en temps opportun de toutes les recommandations ci-dessus, ainsi qu'une réduction du TAC sont jugées favorable à la stabilité de la pêche à moyen terme (3 à 5 ans) et au maintien des perspectives de

rétablissement à long terme.

Le CCRH tentera d'accroître la stabilité du TAC de cette pêche, tout en tenant compte des incertitudes à propos de l'état actuel du stock. Deux concepts sont importants pour ce changement. Le premier est que le stock aura un TAC de base sous le seuil duquel toute pêche sera limitée à une pêche repère seulement. Le niveau de base est semblable à celui qui avait été fixé pour la réouverture de la pêche en 1997. Le second est que le quota demeurera le même d'une année à l'autre, à moins que ne se produisent des changements de l'état général du stock et de la pêche (p. ex. recrutement, biomasse génitrice, pratiques de pêche) jugés suffisamment importants par le CCRH, compte tenu du rapport sur l'état du stock et des opinions des pêcheurs; à ce moment, le TAC serait revu à la hausse ou à la baisse d'une quantité fixe. Le CCRH considère que le TAC de base pour la morue de 3Ps devrait être de 10 000 t par année et que l'unité du TAC de changement annuel devrait être de 5 000 t.

Il convient de noter que le CCRH est d'avis que, sans changement important, le stock de morue de 3Ps continuera de diminuer.

Le CCRH recommande de fixer à 15 000 t pour chaque année le TAC de la morue de 3 Ps pour chacun de 2001-2002 et 2002-2003. Si l'on constate un changement marqué de l'état du stock à court terme, le CCRH recommandera d'autres mesures visant à préserver et à reconstituer ce stock, y compris une réduction importante du TAC.

Le CCRH est d'avis que le MPO devrait amorcer le processus de changement de l'année de TAC pour ce stock, qui devrait commencer à l'automne et s'étendre jusqu'à la fin de l'été suivant, afin de mieux tenir compte du cycle saisonnier de la pêche, ainsi que de la disponibilité des données sur le stock. Ce changement devrait être apporté le plus tôt possible.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En août 1993, la faible biomasse estimée de ce stock a fait recommander au Conseil de suspendre la pêche au moins jusqu'au 30 avril 1994. La pêche a été interdite par le MPO en septembre 1993. Le Conseil avait indiqué, dans son rapport de novembre 1993, que des recommandations seraient formulées à la suite de l'analyse des résultats du relevé de printemps, mais cela s'est avéré inutile compte tenu de l'interdiction de la pêche imposée par le ministre des Pêches et des Océans pour toute l'année.

Le Conseil a jugé, en novembre 1994, que les résultats du relevé de 1994 confirmaient les résultats antérieurs et montraient que le stock était à son plus faible niveau observé depuis 1978. Il a donc recommandé d'interdire la pêche dirigée de la morue de 3Ps en 1995 et de maintenir les prises accidentelles au plus bas niveau possible. Il a aussi recommandé que l'on tente d'étendre les relevés aux zones côtières, qu'on interdise la pêche récréative et de subsistance et qu'on mette en place un programme élargi de pêche sentinelle.

Les recommandations du Conseil pour 1996 portaient sur le maintien du moratoire de la pêche commerciale et l'élargissement appréciable de la pêche sentinelle, dont la limite devait être haussée à 3 000 t, afin d'évaluer les taux de capture élevés obtenus par les pêcheurs pratiquant cette pêche. En 1997, le CCRH recommandait la tenue d'une pêche commerciale limitée dont le TAC devait être fixé à 10 000 t.

En mars 1998, le Conseil recommandait de fixer le TAC du stock à 20 000 t, mais de prendre des mesures pour répartir l'ensemble des captures sur toute l'année, afin de réduire les incidences sur les sous-composantes du stock. Comme pour 1997, les recommandations pour 1998 contenaient des mesures sévères pour les plans de pêche axés sur la conservation.

En mars 1999, compte tenu des perspectives positives décrites dans le rapport sur l'état du stock, ainsi que des opinions exprimées par l'industrie, le CCRH a recommandé de fixer le TAC à 30 000 t et de le répartir tout au long de l'année en dehors de la période de reproduction. Des recommandations additionnelles ont aussi été faites en vue d'améliorer la structure par âge en augmentant le taux de survie des poissons âgés, de protéger le poisson de 4RS3Pn qui passe l'hiver sur le banc Burgeo et d'améliorer la fiabilité du relevé au chalut. Le CCRH est conscient des efforts importants qui sont déployés par le ministère des Pêches et des Océans à la suite des recommandations du Conseil concernant l'acquisition de données accrues sur la migration et le mélange des stocks, surtout dans la division 3L et dans le nord du golfe du Saint-Laurent, au moyen d'activités de marquage.

En 2000, d'après l'aperçu révisé pour le stock, le CCRH a recommandé de réduire le TAC à 20 000 t. En outre, le CCRH a recommandé d'interdire la pêche dans plusieurs frayères connues et de limiter encore davantage l'utilisation des filets maillants pour la pêche.

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-02(2000) Morue en Sousdivision 3Ps
A2-02(1999) Morue en Sousdivision 3Ps

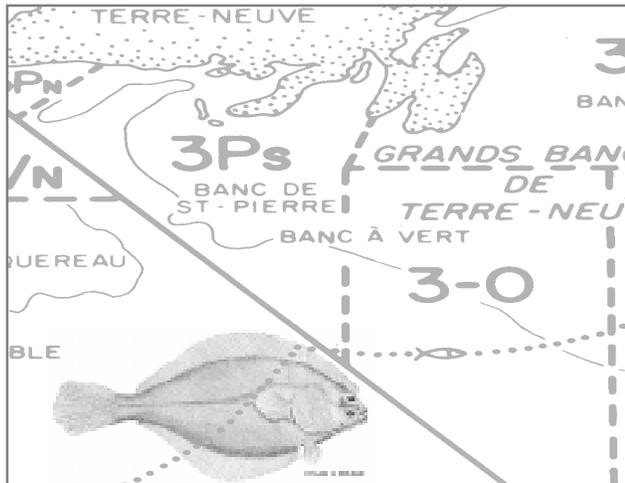
CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
Marystown, T.N. (23 janvier)
Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
Clareville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Beothic Fish Processors Ltd. – Harry Harding
Clareville Presentation (2001-010-00057)
Boxey, Wreck Cove & Coombs Cove Fishermen
Committee – Kevin Lawrence (2001-010-00060)
Comité des pêches et des cultures marines de Saint-
Pierre et Miquelon – Karl Beaupertuis (2001-010-
00031)
Gregory Day, pêcheur, Garnish, Fortune Bay (2001-
010-00050)
Fish, Food and Allied Workers – Earle McCurdy
(2001-010-00049)
Fish, Food and Allied Workers – Harvey Jarvis
(2001-010-00053)
Fish, Food and Allied Workers – Harvey Jarvis
(2000-010-00475)
Fishharvesters of Burgeo - William Bowles (2001-
010-00027)
Fish Harvesters of Fortune Bay and Hermitage Bay
(2001-010-00061)
Fisheries Association of Newfoundland and Labrador
– Alastair O'Rielly (2001-010-00062)
Fisheries Products International Marystown
Presentation (2001-010-00056)
Groundfish Enterprise Allocation Council
Marystown Presentation (2001-010-00058)
National Sea Products – Michael O'Connor
Clareville Presentation (2001-010-00059)
Seal Cove Fishermen – Will Reed (2001-010-00054)
Sea Crest Corporation of Canada Ltd.- Roy Roberts,
Debbie Roberts, Brian Roberts, Dianne Hallett, Dave
Abbott, Lara Hallett, Allan Simms (2001-010-00055)
Southern Shore Inshore Fishermen's Action
Committee – Donald Drew (2001-010-00023)
Sidney Poole, Fisherman, Belleoram, Fortune Bay
(2001-010-00033)

PLIE CANADIENNE - 3Ps



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville, en janvier 2001. Les intervenants ont souligné la présence croissante de plie canadienne dans les baies et dans le cadre de la pêche dirigée d'autres espèces dans la zone 3Ps, particulièrement celle de la plie grise et de la morue. La pêche hauturière de la plie grise a maintenant été interrompue à cause du protocole de prises accidentelles. Les pêcheurs recommandent que le CCRH établisse un TAC pour ce stock en 2001.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Constatations du rapport de 2000 du MPO sur l'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve:

- Les captures augmentent depuis quelques années à cause de l'accroissement des prises accidentelles.
- Le relevé de 2000 indique une augmentation de l'abondance et de la biomasse; pourtant les estimations sont bien inférieures à celles de 1983 à 1987.
- Les perspectives de rétablissement marquant sont à peu près inexistantes à court terme ou à moyen terme.

D'après le rapport du MPO de 1999 sur l'état du stock (RÉS), le Conseil note que les prises les plus élevées de plie canadienne de 3Ps ont eu lieu entre 1968 et 1973; elles s'établissaient alors en moyenne à plus de 10 000 t. Selon le RÉS de 1999, le taux de mortalité

totale est demeuré élevé en 1994 et 1995, après l'imposition du moratoire, malgré de faibles captures. Depuis 1980, les prises ont dépassé les 5 000 t seulement deux fois, et les données montrent clairement que le stock a subi une baisse considérable.

Les pêcheurs côtiers ont noté qu'ils observaient une abondance de plus en plus grande de plies dont la répartition est de plus en plus étendue. D'après les relevés du GEAC, le stock a augmenté de façon notable ces dernières années, l'abondance et la biomasse évaluées au moyen de ces relevés affichant une augmentation de 250 %. L'abondance totale, selon le relevé de 2000, serait estimée à 48 millions de poissons et la biomasse à plus de 32 000 t, soit une augmentation par rapport à l'estimation de 9 200 t en 1998. De plus, les prises accidentelles au cours de la pêche de la plie grise sont aussi en hausse, puisqu'elles sont passées de 693 kg/h en 1999 à 877 kg/h en 2000 et se situeraient à un taux de 1 361 kg/h au cours de la pêche de 2001 jusqu'à maintenant. La campagne scientifique du MPO la plus récente révèle une augmentation de l'abondance et de la biomasse et l'estimation relative actuelle serait de 22 000 t, par rapport à 10 000 t en 1997.

Le CCRH a examiné les indicateurs actuels de la pêche commerciale, les tendances des prises accidentelles, les plus récents RÉS et les commentaires des pêcheurs dans toute l'aire du stock, et est d'avis qu'il convient de poursuivre les pêches continues pour lesquelles des quotas ont été établis. L'exploitation par prises accidentelles dans le cadre des autres pêches dirigées est faible par rapport à la biomasse totale du stock.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la plie canadienne dans 3Ps en 2001-2002.

Le CCRH recommande d'autoriser la pêche de la plie grise de 3Ps en tant que pêche mixte, dont la plie grise serait la principale cible. Les captures de plie canadienne seraient limitées à celles qui sont nécessaires pour le déroulement de cette pêche, de sorte qu'à aucun moment les prises de plie canadienne ne devraient dépasser celles de la plie grise. Par ailleurs, les prises accidentelles de plie canadienne ne devraient pas dépasser le niveau requis pour la pratique normale des autres pêches dirigées. Des maillages normalisés devraient être utilisés pour toutes les pêches.

Le CCRH recommande l'établissement par les scientifiques et l'industrie d'une pêche expérimentale de 100 t, fondée sur des critères

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	5	5	5	5	5	4	4	4	3			prises accidentelles				
Prises	4.2	5.1	4.9	3.5	3.9	3.9	4.2	2.6	0.3	0.1	0.09	0.56	0.17	0.42	0.55	0.29

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

scientifiques, pour chacune des baies de Plaisance et Fortune, en vue de réaliser un relevé dans les eaux côtières dont les objectifs seraient les suivants : déterminer l'abondance de la plie canadienne dans les eaux semi-côtières et les baies en dehors de l'aire visée par la campagne scientifique et le relevé du GEAC; déterminer si la plie présente dans les eaux situées du côté des côtes de la zone visée par la campagne scientifique est différente de la plie de haute mer, en utilisant notamment un programme de marquage; rendre compte des résultats au CCRH.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En novembre 1993, le Conseil a noté que ce stock avait diminué en deçà de tous les niveaux observés antérieurement et qu'il ne donnait aucun signe de bon recrutement. Le Conseil a demandé d'interdire toute pêche dirigée du stock et de limiter à 500 t les prises accidentelles en 1994. Cette limite des prises accessoires a été abaissée davantage en 1995. Pour

1996, il a été recommandé d'interdire la pêche dirigée et de limiter les prises accidentelles à un taux minimal.

Puisqu'on ne disposait d'aucune nouvelle donnée scientifique et que le stock ne montrait aucun signe de changement, les recommandations des années précédentes – aucune pêche dirigée et limite de prises accidentelles de 100 t – ont été réitérées en 1997. Le Conseil a aussi recommandé d'encourager la réalisation de relevés réalisés par les scientifiques et l'industrie en vue d'augmenter la base de données sur l'état actuel et futur du stock.

Pour 1998, le Conseil a de nouveau recommandé d'interdire la pêche dirigée et d'appliquer les protocoles de prises accidentelles aux autres pêches. En outre, il a recommandé la réalisation de relevés coopératifs par les scientifiques et l'industrie. Pour 1999 et 2000, le Conseil a recommandé encore une fois l'interdiction de la pêche dirigée de la plie canadienne de 3Ps et la réalisation de relevés coopératifs (scientifiques et pêcheurs).

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Groundfish Enterprise Allocation Council (2001-010-00052)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : En hausse

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Amélioration

Biomasse totale : En hausse

Recrutement : Médiocre

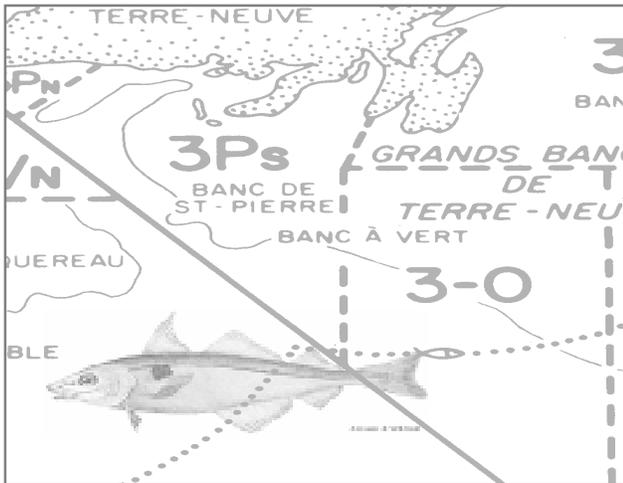
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : Toutes les classes sont faibles depuis quelques années

Distribution : Élargissement dans toutes les zones

Niveau d'exploitation récent : Faible; prises accidentelles seulement

AIGLEFIN - 3Ps



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville, en janvier 2001. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Constatations rapport du MPO de 2000 sur les stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- L'indice de la biomasse a atteint un sommet en 1985, mais a baissé jusqu'à de faibles niveaux par la suite.
- Les résultats des relevés de 1998, 1999 et 2000 révélaient une certaine augmentation, mais la biomasse était encore faible comparativement à la période du milieu jusqu'à la fin des années 1980.
- Les relevés de 1999 et de 2000 ont indiqué des quantités relativement importantes de jeunes aiglefin qui semblent provenir de la classe d'âge de 1998.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin de 3Ps en 2001-2002.

Le CCRH recommande de limiter les prises à celles qui sont nécessaires pour la pratique normale des pêches dirigées d'autres espèces.

Le CCRH recommande que la gestion des pêches du MPO surveille attentivement les prises accidentelles d'aiglefin et établisse des protocoles de gestion pour s'assurer que la mortalité par pêche de la classe d'âge de 1998 est réduite au minimum.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En novembre 1993, le Conseil a observé que le TAC de 1993 avait été ramené à 500 t, par rapport aux 3 200 t de 1992. Les prises accessoires d'aiglefin ont considérablement baissé à cause de l'interdiction de la pêche d'autres espèces. Le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée du stock d'aiglefin de 3Ps en 1994, et de plafonner les prises accidentelles à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé ses recommandations d'interdire la pêche dirigée et a préconisé la réduction à 100 t des prises accessoires en 1995. Il a fait la même recommandation pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée de l'aiglefin de 3Ps en 1997 et de limiter les prises accidentelles à 300 t, en appliquant cette mesure de façon à ne pas entraver une pêche limitée de la morue.

Depuis 1998, le Conseil a recommandé d'interdire la pêche dirigée de ce stock et d'appliquer des protocoles concernant les prises accessoires dans le cadre des autres pêches.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	--	--	0.15	2.2	3.2	3.2	3.2	3.2	0.5	prises accidentelles						
Prises	7,5	5,3	2,7	2,4	2,9	1,5	0,5	0,5	0,1	0,02	0,04	0,09	0,06	0,075	0,1	0,023

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)

Marystown, T.N. (23 janvier)

Harbour Breton, T.N. (25 janvier)

Clareville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Faible

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Faible, volume inconnu

Biomasse totale : Faible, volume inconnu

Recrutement : Signes de recrutement de la classe d'âge de 1998

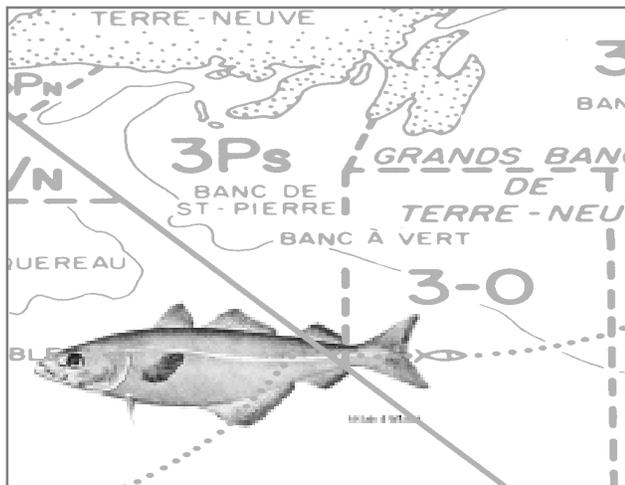
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : Données non disponibles

Distribution : Accroissement dans les eaux côtières

Niveau d'exploitation récent : Faible, prises accidentelles seulement

GOBERGE - 3Ps



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville, en janvier 2001. De nombreux pêcheurs continuent de prétendre que la goberge semble plus abondante qu'on ne l'avait estimé à partir du relevé scientifique. Des pêcheurs ont signalé une abondance de goberge de bonne taille dans les eaux côtières, et une augmentation des prises accidentelles de goberge cette année. En général, les pêcheurs sont encouragés par le réchauffement de la température de l'eau, qui pourrait se traduire par une augmentation de cette espèce de poisson semi-pélagique, sensible à la température.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Constatations du rapport du MPO de 2001 sur les stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve :

- Par le passé, les périodes de réchauffement coïncidaient avec une abondance supérieure de goberge dans cette région.
- Compte tenu de la nature pélagique de l'espèce, les relevés au moyen du navire de recherche (chalut de fond) ne donnent peut-être pas un indice fiable de l'abondance ou de la biomasse.
- En 2000, la biomasse selon le relevé a été estimée à seulement 474 t, soit une baisse marquée par rapport au récent sommet atteint en 1999.

Le CCRH recommande d'interdire la pêche dirigée de la goberge dans 3Ps en 2001-2002.

Le CCRH recommande de limiter les prises à un niveau qui n'entrave pas le déroulement normal des pêches d'autres espèces.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En novembre 1993, le Conseil a noté qu'il y avait très peu de goberge dans 3Ps, et le TAC, qui était de 5 400 t, a été ramené à 600 t en prises accidentelles. Il a recommandé d'interdire la pêche dirigée de ce stock en 1994 et de limiter les prises accessoires à 500 t. En novembre 1994, le Conseil a renouvelé pour 1995 sa recommandation d'interdire la pêche dirigée, et a recommandé d'abaisser à 100 t la limite des prises accessoires. Cet avis a été réitéré pour 1996.

En octobre 1996, le Conseil a recommandé d'interdire toute pêche dirigée de la goberge dans 3Ps en 1997, de limiter à 1 500 t les prises accessoires, en appliquant cette mesure de façon à ne pas entraver une pêche limitée de la morue.

Depuis 1998, le Conseil a renouvelé sa recommandation d'interdire la pêche dirigée de ce stock et de mettre en oeuvre des protocoles pour les prises accessoires dans les autres pêches.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	--	--	1.5	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4			prises accidentelles					
Prises	2.3	7.1	5.0	3.9	3.4	1.7	1.1	0.5	0.06	0.09	0.15	0.13	0.6	0.075	0.74	0.76

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Inconnu; semble relativement faible

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Inconnue

Biomasse totale : Difficile à évaluer

Recrutement : Signes encourageants dans les eaux côtières

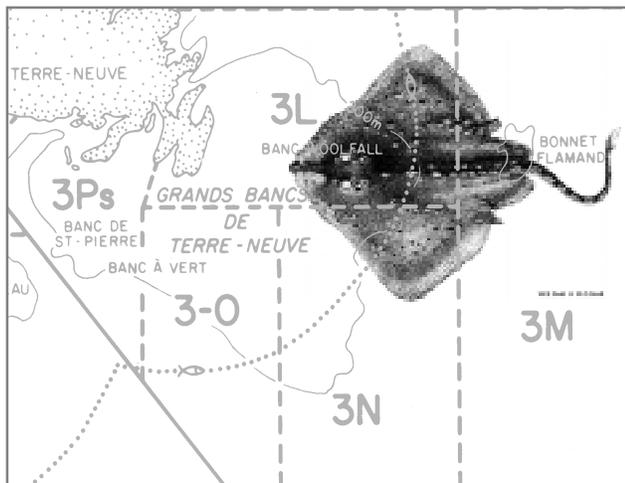
Croissance et condition : Inconnues

Structure par âge : Inconnue

Distribution : Sporadique à la limite septentrionale de l'aire de répartition; pourrait augmenter avec le réchauffement de l'eau

Niveau d'exploitation récent : Faible à moyen; prises accidentelles

RAIES - 3LNOPs



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations publiques au sujet de ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarendville, en janvier 2001. Les intervenants n'ont fait aucun commentaire à propos de ce stock.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Parmi les huit à dix espèces de raie qui fréquentent les eaux du voisinage de Terre-Neuve et du Labrador, ce sont les raies épineuses et les raies à queue de velours qui composent la plus forte proportion des captures de la pêche commerciale et des campagnes de recherche. Malgré la large répartition de la raie épineuse, des études de marquage ont montré que ses déplacements étaient limités, les poissons capturés se trouvant rarement à plus de 100 km du lieu de leur première capture.

Comparativement à une morue, qui peut pondre des millions d'oeufs par année pendant une période de reproduction assez courte, une raie femelle ne pond que de 6 à 40 oeufs au cours d'une année. Le potentiel reproducteur limité de cette espèce et le manque de données biologiques posent des problèmes particuliers.

Le rapport de 2000 sur l'état des stocks de poisson de fond à Terre-Neuve révèle une augmentation de l'indice de la biomasse selon le relevé, dans toute l'aire du stock, par rapport au niveau très bas du milieu des années 1990. La taille moyenne des raie augmente avec le nombre accru de poissons matures au sein de la population. La mise en oeuvre de la recommandation du Conseil d'instaurer trois unités de gestion distinctes

pour 1997 a commencé à porter fruit, puisque l'effort s'étend progressivement à toute la zone. Vu la nature sédentaire des raies et leur tendance à former des concentrations locales, la gestion distincte des trois divisions semble donné de bons résultats. Les graves lacunes au niveau des données sur les raies, notamment sur leurs caractéristiques biologiques et leur abondance, ont été mises en évidence. Le CCRH est préoccupé par la pêche non réglementée qui se poursuit en dehors de la zone e 200 milles du Canada où les prises déclarées sont de l'ordre de 8 000 à 10 000 t.

Le CCRH recommande de continuer à gérer les unités de gestion 3LN, 3O et 3Ps de façon distincte.

Le CCRH recommande de fixer à 3 000 t le TAC global, pour la partie canadienne de la zone, pour 2001-2002 et de le répartir entre les zones de gestion, conformément à la recommandation formulée dans le rapport de 1996 sur l'état du stock.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

Une pêche dirigée des raies s'est développée dans la partie sud des bancs de Terre-Neuve en 1993. Le Conseil s'est prononcé sur ce stock pour la première fois en 1995. Il recommandait, pour 1996, par prudence, de fixer le TAC de cette nouvelle pêche à 2 000 t et de prendre des mesures pour répartir l'effort dans toute la zone de gestion en vue d'éviter une exploitation intensive de certaines concentrations. Pour 1997, le Conseil a continué à prôner des mesures visant à répartir l'effort de pêche dans toute l'aire du stock. Il a recommandé un TAC de 3 000 t, assorti d'une clause stipulant qu'il devait être réparti entre trois unités de gestion distinctes, soit 3LN, 3O et 3Ps, conformément au rapport de 1996 sur l'état du stock. En outre, pour compléter la collecte de données sur cette ressource, il encourageait l'exécution par les scientifiques et l'industrie de projets conjoints.

Depuis 1998, le CCRH a recommandé de continuer de traiter les divisions 3LN, 3O et 3Ps comme des zones de gestion distinctes et de fixer à 3 000 t le TAC global.

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC											6	2	3	3	3	3
Prises	11.4	15.9	19.3	19.5	15.9	14.7	28.4	4.1	5.5	11.5	7.5	5.9	13.7	13.60	13.30	1.22

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçu

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Tendance à la hausse

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Inconnue

Biomasse totale : Rétablissement,
amélioration de la
tendance

Recrutement : Inconnu

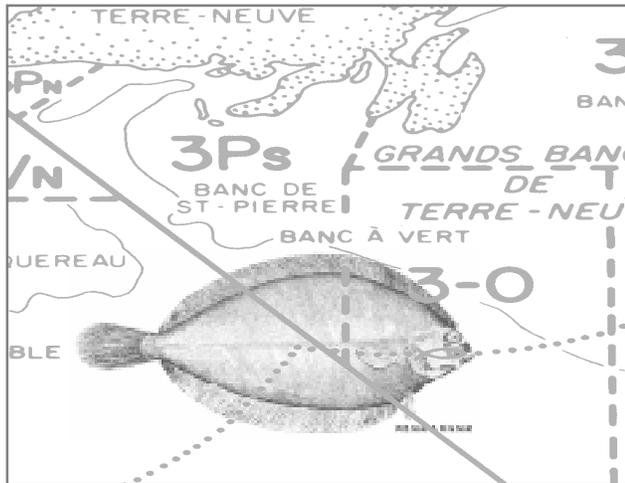
Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : Amélioration

Distribution : Concentrations locales

Niveau d'exploitation récent : En hausse dans le cadre
de la pêche étrangère non
réglementée

PLIE GRISE - 3Ps



CONSULTATIONS DE 2001

Le CCRH a tenu des consultations sur ce stock à St. John's, Marystown, Harbour Breton et Clarenville en janvier 2001. Les intervenants ont noté que l'abondance des composantes côtière et hauturière du stock était en hausse, à en juger par l'augmentation des taux de captures, qui ont grimpé de plus de 30 % depuis deux ans.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Constatations du rapport du MPO de 2000 sur l'état du poisson de fond de la région de Terre-Neuve :

- L'estimation de l'importance du stock fluctue, depuis plusieurs années, dans une échelle qui représente, en moyenne, les deux tiers de la taille moyenne du stock à la fin des années 1980 et au début des années 1990.
- Aucun signe d'augmentation du recrutement.
- Le niveau d'exploitation des dernières années ne semble pas nuire au stock.

Les premiers quotas de plie grise ont été fixés à 3 000 t au milieu des années 1970 et abaissés à 1 000 t à la fin des années 1980. Les prises proviennent principalement du banc Saint-Pierre et de profondeurs variant entre 200 et 900 m. L'indice de biomasse relative établi grâce à la campagne de recherche a affiché des fluctuations considérables, mais aucune tendance particulière entre 1976 et 1994. La campagne scientifique ne comprend pas la baie de Fortune, d'où provient une grande partie des prises. Le relevé du GEAC de 1999-2000 montre des résultats semblable à celui du MPO. Les PUE de la pêche côtière ont

augmenté, passant de 843 kg/h en 1999 à 1 092 kg/h en 2001 et, selon les pêcheurs côtiers, les prises réalisées par les senneurs sont parmi les plus élevées jamais enregistrées.

Le CCRH recommande de fixer à 650 t le TAC de plie grise pour 2001-2002.

Le CCRH recommande, pour atteindre les niveaux de maturité optimale du stock, de normaliser le maillage à travers la zone.

Le CCRH recommande, étant donné l'absence d'évaluation récente du stock, que le MPO et l'industrie réalisent une étude conjointe dans les zones côtières afin de contribuer au processus global d'évaluation en effectuant par exemple un échantillonnage biologique adéquat, des études de marquage visant à établir les déplacements du poisson et une définition des sous-composantes du stock. Le relevé de l'industrie et celui des scientifiques du MPO devront être réalisés simultanément afin d'éviter qu'il y ait comptage en double ou omission de certains poissons en raison de déplacements vers les zones de relevé ou en dehors de celles-ci.

Le CCRH recommande que l'affectation requise pour cette étude soit déterminée par le secteur des Sciences du MPO et réservée à cette fin seulement, après approbation d'un plan détaillé. On évaluera l'étude lorsqu'elle sera terminée, au bout d'un an. Ces prises s'ajouteront au TAC.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH

En novembre 1993, le Conseil, après avoir noté que ce stock était relativement stable, recommandait de maintenir le TAC de 1 000 t pour 1994. En novembre 1994, il recommandait de nouveau un TAC de 1 000 t pour 1995. Comme l'estimation de la biomasse était plus basse que jamais, le Conseil a recommandé de réduire le TAC à 500 t en 1996 et en 1997. Pour 1997, il a aussi recommandé d'encourager l'industrie et les scientifiques à réaliser un relevé conjoint.

Pour 1998, le Conseil a recommandé de fixer à 650 t le TAC de la plie grise de 3Ps et, afin que ce que stock atteigne des niveaux de maturité optimale, de déterminer le maillage en fonction des résultats des études de sélectivité. Le Conseil a aussi recommandé qu'en l'absence de toute nouvelle évaluation du stock,

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000*
TAC	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	0.5	0.5	0.65	0.65	0.65
Prises	0.6	1.1	1	0.30	0.87	1	1.1	1	0.86	0.4	0.26	0.23	0.28	0.51	0.71	0.18

*Prises de 2000: au 1 nov/00

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

le MPO et l'industrie réalisent une étude conjointe dans les zones côtières pour contribuer au processus global d'évaluation en effectuant par exemple un échantillonnage biologique adéquat, des études de marquage visant à établir les déplacements du poisson et une définition des sous-composantes du stock. Ces recommandations ont été réitérées pour 1999 et 2000.

SOURCES

SCIENCES, MPO

A2-19(2001) L'état des stocks de poisson de fond de la Région de Terre-Neuve

CONSULTATIONS DU CCRH

St. John's, T.N. (22 janvier)
 Marystown, T.N. (23 janvier)
 Harbour Breton, T.N. (25 janvier)
 Clarenville, T.N. (26 janvier)

MÉMOIRES REÇUS

Aucune mémoire reçue

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : Proche de la moyenne récente

Par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Données non disponibles

Biomasse totale : Les deux tiers de la fin des années 1980 et du début des années 1990

Recrutement : Proche de la moyenne à long terme

Croissance et condition : Données non disponibles

Structure par âge : Données non disponibles

Distribution : En eau profonde

Niveau d'exploitation récent: Faible

ANNEX 1 : LETTRE AU MINISTRE SUR L'OPANO

OPANO - LETTRE AU MINISTRE

Le 4 août 2000

L'honorable Herb Dhaliwal, C. P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

L'article 4.5 du mandat du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) stipule que:

« Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO). »

Le CCRH a donc passé en revue le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO en portant une attention particulière aux questions intéressant le Canada et présente ci-dessous des conseils sur les totaux admissibles des captures en 2001 et d'autres mesures de conservation visant les stocks transfrontaliers de poisson de fond gérés par l'OPANO, ainsi que la morue de 2J3KL.

Le Conseil favorise une approche écosystémique à la gestion de la pêche. Les bancs de Terre-Neuve forment un écosystème marin à caractère unique et définissable sur lequel repose la pratique de nombreuses pêches. Les populations de plusieurs espèces fréquentent des zones contiguës le long de la limite de la zone économique exclusive du Canada (ZÉE) et de la zone de réglementation de l'OPANO. Cependant, ces zones sont assujetties à deux régimes de gestion différents et souvent irréconciliables, l'un dans la ZÉE et l'autre, en dehors, dans la zone de réglementation de l'OPANO. Ainsi, la taille minimale fixée par le Canada pour la limande à queue jaune est de 30 cm, tandis que dans la zone de l'OPANO, elle est de 25 cm. D'importantes prises accidentelles de plie canadienne sont réalisées dans la zone de l'OPANO, même si la plus grande partie de la biomasse de ce stock se trouve dans la zone canadienne. Près de 80 p. 100 des prises de flétan noir de 2+3KLMNO proviennent d'une très petite partie de l'aire de ce stock (environ 15 p. 100), située principalement dans la zone de l'OPANO de 3LNO. Ce sont là quelques exemples précis du vaste problème que pose la gestion comme un tout de l'écosystème des ressources halieutiques des bancs de Terre-neuve.

Le CCRH ne fait guère confiance aux méthodes de conservation employées pour la gestion des pêches dans la zone de l'OPANO. La plupart des stocks ont atteint des creux record où ils se maintiennent. Le Conseil voit dans ces pêches une sorte d'enracinement des pratiques de non-conformité et de l'utilisation de moyens de contourner les règlements visant à favoriser le rétablissement des stocks sur les bancs. Le Conseil est préoccupé par le maintien de la présence des observateurs et leur objectivité dans la zone de l'OPANO et entrevoit des difficultés pour l'application d'une gestion renouvelée des pêches, basée sur des principes de conservation et sur un ensemble de stratégies qui dépassent la simple maximisation du rendement d'une espèce. Par conséquent, le CCRH considère que la conservation de ces ressources halieutiques et de cet écosystème ne sera pas réalisé tant qu'une approche écosystémique complète n'aura pas été adoptée pour la gestion des pêches sur les bancs de Terre-neuve, conforme à celle qui est appliquée dans les pêcheries canadiennes.

Le moyen le plus sûr d'atteindre l'objectif mentionné ci-dessus serait d'étendre la compétence ou d'appliquer un droit de garde sur l'ensemble de l'écosystème de la plate-forme continentale et des bancs de Terre-Neuve. Un autre consisterait à améliorer les pratiques de conservation et la gestion des ressources halieutiques dans la zone de l'OPANO. Dans le cadre de ces stratégies, le **CCRH recommande l'établissement de zones où la pêche commerciale serait interdite afin de protéger les géniteurs et les jeunes poissons, comme première étape de l'établissement d'une zone de protection marine sur les Grands bancs de Terre-Neuve.** Les zones d'interdiction s'étendraient jusque dans la zone de réglementation de l'OPANO et comprendraient aussi certaines parties des eaux de l'État côtier.

Les mesures de conservation adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO visant les stocks transfrontaliers devraient correspondre à celles qui s'appliquent dans les eaux canadiennes. L'imposition de mesures plus sévères dans la zone canadienne que dans la zone actuelle de réglementation de l'OPANO ne fait que pénaliser l'industrie et les pêcheurs canadiens sans que les ressources en retirent pour autant de pleins avantages. Pouvons-nous continuer à demander à l'industrie et aux pêcheurs canadiens de payer le prix de la conservation de nos stocks de poisson et de l'écosystème au profit des pêches qui se déroulent dans la zone de l'OPANO?

Les prises accidentelles demeurent inacceptablement élevées dans la zone de réglementation de l'OPANO. Le CCRH croit que c'est volontaire. Le régime des prises accessoires de l'OPANO permet des prises accidentelles jusqu'à concurrence de 10 p. 100, en poids, de tout quota fixé pour des pêches dirigées. La possibilité de bénéficier d'un tel « quota » important de prises accidentelles encourage les bateaux de certaines parties contractantes à pêcher directement les stocks assujettis à un moratoire. Le Conseil est conscient des efforts déployés par le Canada pour changer ces pratiques et les appuie.

Le CCRH recommande de modifier le régime des prises accessoires de l'OPANO, de façon à s'assurer que ces prises sont réellement inévitables, et ne résultent pas de pêches dirigées déguisées.

Le Canada a mis en place des maillages minimums applicables aux diverses pêches canadiennes afin de mieux protéger les poissons juvéniles.

Le CCRH recommande d'étudier à fond la question du maillage utilisé pour pêcher le poisson de fond dans la zone de réglementation de l'OPANO en vue d'envisager la possibilité d'augmenter le maillage minimum à 145 mm. Un tel processus devrait commencer par la préparation, par le MPO, d'un rapport sur les conséquences d'une augmentation du maillage, qui passerait de 130 mm à 145 mm (répercussions sur les plans du rendement par recrue, du nombre de reproducteurs par recrue et des changements dans les taux de capture à court et à long terme).

Parallèlement à un maillage plus grand, les Plans de pêche canadiens axés sur la conservation établissent aussi des limites minimales de taille pour le poisson. Ces limites, que doivent respecter les pêcheurs canadiens qui exploitent des stocks transfrontaliers, ne sont pas les mêmes dans la zone de réglementation de l'OPANO. Dans chaque cas où la limite minimale de taille établie par le Canada ne correspond pas à celle qui est fixée par l'OPANO, le CCRH a recommandé une limite minimale; chacune est supérieure à la taille minimale actuelle établie par l'OPANO.

Le CCRH recommande d'établir les limites minimales de taille du poisson tel qu'il est recommandé dans le présent rapport et d'appliquer les protocoles concernant les petits poissons dans la zone de réglementation de l'OPANO, comme ils le sont dans la zone canadienne.

Le CCRH conclut qu'un régime de gestion fidèle au principe de prudence et à la conservation de l'écosystème des pêches des bancs de Terre-Neuve exige l'adoption d'une approche écosystémique unifiée à l'égard des ressources halieutiques des bancs. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour améliorer les méthodes de conservation appliquées dans la zone de réglementation de l'OPANO jusqu'au niveau des normes canadiennes. De plus, le Conseil croit que l'État côtier doit se poser en maître d'œuvre de la création de zones d'interdiction essentielles à la production des ressources halieutiques exploitées commercialement dans tout l'écosystème des bancs de Terre-Neuve (par exemple le haut-fond du Sud-Est, les rochers Vierges).

Fidèle à la pratique récente, le CCRH a préparé le présent rapport en se fondant en grande partie sur les renseignements présentés dans le rapport du Conseil scientifique de l'OPANO.

1. MORUE DE 2J3KL (MORUE DU NORD)

Il est admis depuis longtemps que la morue du Nord est un complexe de stocks qui comporte des composantes de géniteurs dans les eaux côtières et sur la plate-forme, qui se recourent selon les saisons. De récentes études l'ont confirmé. Le rapport sur l'état du stock du MPO de 2000 a indiqué que les composantes côtières de ce stock dans 3L et dans le sud de 3K sont plus fortes que celles de la plate-forme et des eaux côtières plus au nord. La morue du stock de 3Ps migre dans le sud de 3L au cours de certaines saisons. Le CCRH a récemment formulé un avis au sujet du stock de morue du Nord, notamment que le total des prélèvements soit fixé à 5 500 t afin de permettre

aux pêcheurs-repères de pêcher dans les parties côtières du nord de 3L et 3K, et 1 500 t pour les pêcheurs-repères dans la partie côtière du sud de 3L. Ces prélèvements comprendraient la poursuite de la pêche sentinelle dans 2J3KL.

Compte tenu de la faible abondance du poisson sur la plate-forme, **le CCRH recommande que la position du Canada appuie le maintien du moratoire imposé à la pêche de la morue de 2J3KL dans la division 3L de la zone de réglementation de l'OPANO.**

2. PRINCIPAUX STOCKS DES GRANDS BANCS DE TERRE-NEUVE

Tous les stocks gérés par l'OPANO sont importants pour le Canada. À l'heure actuelle, les plus importants sont les suivants :

- Limande à queue jaune des divisions 3LNO
- Plie canadienne des divisions 3LNO
- Plie grise des divisions 3NO
- Morue des divisions 3NO
- Sébaste des divisions 3LN
- Flétan noir des divisions 2&3KLMNO

Sont indiqués dans le tableau suivant les TAC et les prises (en milliers de tonnes) s'appliquant à ces stocks depuis 1980 :

		Année	80-84 *	85-89 *	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00
Limande à queue jaune 3LNO	TAC		19.6	13	5	7	7	7	7	0	0	0	4	6	10
	Prises		13.5	20.4	13.8	16.3	10.2	13.6	2.1	0.1	0.4	0.8	4.4	7	
Plie canadienne 3LNO	TAC		53.5	43.2	24.9	25.8	25.8	10.5	4.8	0	0	0	0	0	0
	Prises		45.6	51.6	32.5	34.7	13.4	17.1	7.4	0.6	0.9	1.4	1.6	2.6	
Plie grise 3NO	TAC		5.4	5	5	5	5	5	3	0	0	0	0	0	0
	Prises		3	7.3	4.2	4.8	5	4.4	1.1	0.3	0.4	0.5	0.6	0.8	
Morue 3NO	TAC		22.4	32.8	18.6	13.6	13.6	10.2	6	0	0	0	0	0	0
	Prises		26.4	41.1	29	29	12.6	9.7	2.7	0.2	0.2	0.4	0.6	0.9	
Sébaste 3LN	TAC		25	25	25	14	14	14	14	14	11	11	0	0	0
	Prises		19.3	45.9	29.1	25.8	27.3	21	6	2	0.5	0.6	1.6	2.3	
Flétan noir 2&3KLMNO	TAC		55	95	50	50	50	50	25	27	27	27	27	33	35
	Prises		28.9	21.6	47.5	65	63.2	42-62	51	15	19	20	20	24	

Note * : Les TAC et les prises pour 1980-1984 et 1985-1989 sont des moyennes de cinq ans.

Le tableau montre que les prises, sauf rares exceptions, dépassent généralement les TAC. Les excédents proviennent de la zone de réglementation de l'OPANO et comprennent des quantités excessives de jeunes poissons capturés par des pays membres et non membres de l'OPANO.

Le Canada dispose des parts suivantes des TAC établis pour ces stocks :

Limande à queue jaune de 3LNO	97,5 %
Plie canadienne de 3LNO	98,5 %
Plie grise de 3NO	60 %
Morue de 3NO	47,6 %
Sébaste de 3LN	42,6 %
Flétan noir de 2+3K 3LMNO	100 % 15 %

A. LIMANDE À QUEUE JAUNE DE 3LNO

Le Conseil scientifique de l'OPANO est présentement d'avis que la taille du stock a augmenté au cours de la dernière année et que la biomasse se situe à un niveau s'approchant de celui du milieu des années 1980.

Le CCRH note que le calcul de l'abondance de ce stock a été fait d'après des estimations incertaines établies à partir de la zone balayée par le chalut de relevé et sur l'hypothèse que les engins de relevé récoltent tous les poissons se trouvant entre les ailes du chalut. Mais cette hypothèse peut, en pratique, mener à une sous-estimation ou à une surestimation de la biomasse réelle. Le CCRH considère donc que le MPO devrait voir aussitôt que possible à obtenir une meilleure estimation de la biomasse de ce stock.

Le CCRH accepte la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à fixer le TAC de limande à queue jaune de 3LNO à 13 000 t en 2001. Cependant, étant donné que l'on ne dispose pas d'estimation de la véritable biomasse du stock, que les prises dépassent souvent le TAC et que le TAC actuellement recommandé est proche des niveaux qui semblent durables à long terme pour ce stock, le Conseil recommande d'adopter une politique de stabilité plutôt que de maximisation du rendement pour l'établissement des TAC futurs.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

- a) que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accidentelles de limande à queue jaune sont réellement inévitables;
- b) que les importantes alevinières soient protégées par la création de zones où la pêche serait interdite (p. ex. le haut-fond Sud-Est du Grand banc);
- c) que la limite minimale de taille de la limande à queue jaune capturée dans 3LNO soit fixée à 30 cm dans la zone de réglementation de l'OPANO, et que soient mis en oeuvre le protocole concernant les petits poissons, ainsi qu'une politique d'interdiction des rejets en mer, comme dans la zone canadienne;
- d) que la période de pointe – et les zones – de frai soient définies par le Conseil scientifique de l'OPANO à sa prochaine réunion.

B. PLIE CANADIENNE DE 3LNO

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale qu'aucune classe d'âge importante ne s'est manifestée depuis le milieu des années 1980. Même en l'absence de pêche dirigée depuis 1995, l'abondance du stock demeure faible. Malgré le moratoire, les prises ont plus que quadruplé depuis 1995 pour atteindre 2 600 t en 1999. Ces prétendues « prises accidentelles » sont capturées en grande partie dans la zone de réglementation de l'OPANO. Or, il s'agit certainement d'activités dirigées puisque la répartition des espèces cibles dans la zone de réglementation de l'OPANO, qui sont le flétan noir, la raie, le grenadier et le sébaste de 3O, ne recoupe pas celle de la plie canadienne. En fait, on s'attendrait plutôt à ce que le plus grand problème de prises accessoires se pose dans le cadre de la pêche de la limande à queue jaune parce que les aires de répartition de la limande et de la plie canadienne chevauchent effectivement. Cependant, le CCRH note que seulement 317 t des prises accidentelles de plie canadienne provenaient de la pêche de la limande à queue jaune, et le reste, de pêches en eaux profondes et de pêches non réglementées de la raie et du grenadier dans la zone de réglementation de l'OPANO. L'exploitation à la hausse de cette ressource visée par un moratoire, prétendument sous forme de prises accidentelles, inquiète beaucoup le CCRH.

Le CCRH accepte la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO visant à interdire la pêche dirigée de la plie canadienne dans les divisions 3LNO en 2001. Cependant, le CCRH a beaucoup de difficulté à croire qu'il n'y a pas de pêche dirigée de cette espèce.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

- a) que le régime de prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accidentelles de plie canadienne sont réellement inévitables;
- b) que la taille minimale de la plie canadienne capturée dans 3LNO soit fixée à 30 cm dans la zone de réglementation de l'OPANO, et que soient mis en oeuvre le protocole concernant les petits poissons, ainsi qu'une politique d'interdiction des rejets en mer comme dans la zone canadienne;
- c) que les importantes alevinières soient protégées par la création de zones où la pêche est interdite.

C. PLIE GRISE DE 3NO

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale que la biomasse estimative de plie grise dans 3NO en 1999 continue d'être très faible et qu'on constate peu de signes d'augmentation de la taille du stock malgré le moratoire en place depuis 1995.

Le CCRH entérine la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO à l'effet que la pêche dirigée de la plie grise soit interdite dans 3NO en 2001.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

- a) **que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accidentelles de plie grise sont réellement inévitables;**
- b) **que la taille minimale de la plie grise capturée dans 3NO soit fixée à 30 cm dans la zone de réglementation de l'OPANO, et que soient mis en œuvre le protocole concernant les petits poissons, ainsi qu'une politique d'interdiction des rejets en mer comme dans la zone canadienne.**

D. MORUE DE 3NO

Selon le Conseil scientifique de l'OPANO, les niveaux de la biomasse de ce stock ont atteint un minimum record et l'effectif des classes d'âge est faible. Le recrutement a été médiocre et les classes d'âge antérieurement fortes de 1989 et 1990 sont maintenant à de faibles niveaux.

Le CCRH note que les prises déclarées de ce stock ont doublé au cours des deux dernières années et que, selon les répartitions connues, il est probable que bon nombre de ces poissons soient de gros géniteurs qui, par conséquent, contribuent au potentiel de reproduction du stock. Le Conseil est d'avis que ces poissons doivent être protégés de l'exploitation si l'on veut donner à au stock une chance de se rétablir.

Le CCRH accepte la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO à l'effet que la pêche dirigée de la morue soit interdite dans 3NO en 2001.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

- a) **que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accidentelles de morue sont réellement inévitables;**
- b) **que la taille minimale de la morue capturée dans 3NO soit fixée à 45 cm dans la zone de réglementation de l'OPANO, et que soient mis en œuvre le protocole concernant les petits poissons, ainsi qu'une politique d'interdiction des rejets en mer comme dans la zone canadienne;**
- c) **que le MPO et l'OPANO surveillent attentivement les prises accessoires de morue dans le cadre des diverses pêches dirigées dans 3NO, aussi bien dans la zone canadienne que dans la zone de réglementation de l'OPANO, et prennent des mesures efficaces (p. ex. zones ou périodes d'interdiction, présence complète par les observateurs, etc.) afin de réduire les prises accidentelles.**

E. SÉBASTE DE 3LN

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale que la biomasse de sébaste dans 3L est faible et que le recrutement y est médiocre depuis le milieu des années 1980. Les classes d'âge de 1986 et de 1987, qui constitueront la plus grande proportion de la biomasse de géniteurs, ont affiché un bon recrutement, mais celui-ci est faible depuis. Les effectifs du stock demeurent très faibles.

Le CCRH accepte la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO à l'effet que la pêche dirigée du sébaste dans 3LN soit interdite en 2001.

En outre, le CCRH formule les recommandations suivantes :

- a) **que le régime des prises accessoires de l'OPANO soit modifié de manière à garantir que les prises accidentelles de sébaste sont réellement inévitables;**

- b) que des mesures de conservation efficaces soient mises en place pour protéger les classes d'âge de 1986 et 1987.**

F. FLÉTAN NOIR DE 2 + 3KLMNO

Le Conseil scientifique de l'OPANO signale que le recrutement au-dessus de la moyenne pendant la période de 1990–1995 a donné lieu à un accroissement des niveaux de la biomasse de flétan noir du stock de 2+3KLMNO. Bien que la biomasse exploitable ait été inférieure à la moyenne à long terme en 1997, on s'attend à ce qu'elle augmente en 1999 et en 2000, étant donné que les classes de 1990 à 1995 seront recrutées au sein de la population exploitable. Les prises actuelles se composent en grande partie de juvéniles.

D'après le Conseil scientifique de l'OPANO, il y aurait possibilité d'augmenter les prises en 2001 à 44 000 t sans que ce niveau entraîne d'augmentation de la mortalité par pêche.

Le CCRH reconnaît que l'augmentation prévue de ce stock est basée uniquement sur des estimations du recrutement des classes d'âge du début des années 1990, établies à partir des relevés. Les niveaux actuels de la biomasse génitrice sont très faibles. Les « possibilités » dont parle le conseil scientifique de l'OPANO sont basées sur des perspectives optimistes concernant les classes d'âge du début des années 1990 qui suscitent encore des incertitudes considérables. De plus, les données optimistes du relevé sur les juvéniles sont tirées d'une seule partie de toute l'aire du stock dans 2J et 3K. Une augmentation des prises ferait porter tout le fardeau de l'avenir du stock sur ces quelques classes d'âge. Le CCRH note également que les prises actuelles de quelque 30 000 t sont proches de la moyenne à long terme pour ce stock. Le Conseil ne soutient aucune hausse du total des prélèvements de ce stock et est convaincu que toute augmentation constituerait un risque inacceptable pour le stock.

Le CCRH n'entérine pas la recommandation du Conseil scientifique de l'OPANO pour ce qui est de prises de 30 000 t en 2001.

Le CCRH est d'avis qu'il est essentiel de mettre en œuvre des mesures visant à protéger les juvéniles de ce stock. Il formule donc les recommandations suivantes :

- a) **compte tenu du nouveau recrutement au sein de la population exploitable, que le maillage pour cette pêche soit haussé à 145 mm;**
- b) **que la taille minimale du flétan noir 2+3KLMNO soit fixée en tenant compte du maillage de 145 mm dans la zone de réglementation de l'OPANO;**
- c) **afin de réduire les prises accidentelles de plie canadienne, de morue et d'autres espèces et d'augmenter la taille du poisson débarqué, que le chalutage du flétan noir soit limité aux eaux plus profondes que celles où les prises accidentelles étaient concentrées;**
- d) **que les prises accessoires de flétan noir dans le cadre de la pêche canadienne et étrangère de la crevette soient étroitement surveillées et maintenues aux plus bas niveaux possibles.**

G. PÊCHE D'ESPÈCES NON RÉGLEMENTÉES

La pêche non réglementée d'espèces de poisson de fond, pour lesquelles aucun TAC n'a été établi, se poursuit dans la zone de réglementation de l'OPANO. Cette pêche non réglementée est un sujet de préoccupation pour deux raisons. En premier lieu, un accroissement de l'effort de pêche visant ces espèces pose de graves risques immédiats pour la conservation des espèces concernées, notamment pour la raie, le grenadier et le sébaste de 30 qui sont très vulnérables à l'exploitation en raison de leur rythme de croissance lent et de leur faible productivité. En deuxième lieu, les prises accessoires réalisées dans le cadre des pêches dirigées, comme les prises de raie et de grenadier berglax, posent une grave menace à la conservation d'autres espèces, comme la plie canadienne.

Le CCRH est d'avis que, selon le principe de prudence, aucune pêche non réglementée ne devrait être autorisée. De plus, aucune nouvelle pêche ne devrait commencer sans qu'il y ait eu au préalable une évaluation de l'état des stocks et qu'on ait établi des lignes directrices et des limites de prises.

CONCLUSIONS :

À l'exception de la limande à queue jaune et du flétan noir, les niveaux estimatifs de la biomasse chez les stocks susmentionnés se situent aux niveaux les plus faibles jamais observés ou proches de ceux-ci. Les mesures adoptées par la Commission des pêches de l'OPANO ont, dans la plupart des cas, été inefficaces pour le rétablissement et la conservation des stocks. Exception faite de la limande à queue jaune et du flétan noir, le CCRH recommande que le Canada continue à appuyer le moratoire imposé à la pêche de ces stocks, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ZÉE de 200 milles.

Outre les stocks susmentionnés, le CCRH continue à recommander l'imposition d'un moratoire à la pêche du capelan dans 3NO.

Au cours de ses délibérations, le CCRH s'est inquiété du fait que les rapports des observateurs étrangers n'étaient pas compilés et analysés par les scientifiques, bien qu'ils soient mis à la disposition du Conseil scientifique de l'OPANO. Les rapports des observateurs canadiens sont par contre analysés par les scientifiques.

Le CCRH recommande que la présence des observateurs soit maintenue à 100 p. 100 dans la zone de réglementation de l'OPANO et que leurs rapports soient compilés et analysés en temps opportun.

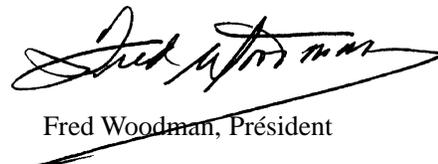
Enfin, le CCRH croit que la conservation de l'écosystème des bancs de Terre-Neuve doit être fondée sur un plan de gestion des pêches complet et unifié, axé sur l'écosystème. Certaines zones des bancs, aussi bien dans la zone canadienne que dans celle de l'OPANO, ont une grande importance pour les géniteurs et les juvéniles. Ainsi, le CCRH recommande qu'on étudie la possibilité de protéger de la pêche certaines sections des bancs comme mesure de conservation de l'ensemble de l'écosystème, telles que des zones de protection marine. La première zone à envisager pourrait être le haut-fond du Sud-Est du Grand banc, qui non seulement constitue une zone géologique unique, mais qui est aussi une frayère reconnue du stock de capelan du sud des bancs de Terre-Neuve et une importante zone d'alevinage pour des espèces de poisson de fond.

SOMMAIRE :

- **La conservation de l'écosystème des Grands bancs de Terre-Neuve doit être basée sur un plan de gestion des pêches complet et unifié, axé sur l'écosystème.**
- **Les mesures de gestion de l'OPANO ont été inefficaces pour le rétablissement des stocks de poisson de fond;**
- **Il faut maintenir le moratoire imposé à tous les stocks, sauf ceux du flétan noir et de la limande à queue jaune.**
- **La pêche dirigée jusqu'à atteindre un certain pourcentage de prises accidentelles, particulièrement dans le cas de la plie canadienne, doit cesser.**
- **Toutes les pêches doivent être réglementées.**
- **Il faut faire en sorte qu'une plus grande part des poissons immatures puissent s'échapper.**
- **Aucune augmentation des prélèvements de flétan noir n'est justifiée.**
- **L'interdiction de la pêche dans certaines zones délicates des Grands bancs de Terre-Neuve, surtout dans les aires d'alevinage du poisson de fond et dans les frayères du capelan, doit être appliquée (par exemple sur le haut-fond du Sud-Est).**

J'espère que ces recommandations seront utiles et je vous souhaite, ainsi qu'à la délégation canadienne aux réunions prochaines de l'OPANO, beaucoup de succès.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs



Fred Woodman, Président

ANNEX 2 : QUESTIONNAIRE ET LETTRE AUX INTERVENANTS

LETRE AUX INTERVENANTS

Le 20 décembre 2000

Aux intervenants,

Pendant la semaine du 22 janvier 2001, le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) rencontrera les intervenants pour recueillir de l'information sur les stocks de poisson de fond des zones 0, 2 et 3 de l'OPANO. Le CCRH présentera par la suite au Ministre ses recommandations sur les mesures de conservation du poisson de fond pour 2001-2002.

Le CCRH examinera les évaluations scientifiques du ministère des Pêches et des Océans, les résultats des pêches sentinelles et de la pêche commerciale de même que d'autres informations. Le Conseil rencontrera les intervenants intéressés aux dates et aux endroits suivants :

22 janvier	St. John's, Terre-Neuve - Hôtel Delta St-John's
23 janvier	Marystown, Terre-Neuve – Hôtel Marystown
25 janvier	Harbour Breton, Terre-Neuve – Lion's Club
26 janvier	Clareville, Terre-Neuve - Lion's Club

Les rencontres débuteront à 9 h et se dérouleront en deux parties :

PREMIÈRE PARTIE

La première partie portera sur l'état des stocks; les membres de l'industrie seront appelés à se prononcer sur les niveaux de prises de 2001-2002. Des scientifiques du MPO feront d'abord brièvement le point sur les données scientifiques les plus récentes. Le Conseil demandera par la suite aux intervenants des informations sur les stocks suivants :

Aiglefin 3LNO	Sébaste 2+3K	Plie canadienne 2+3K
Plie grise 2J3KL	Flétan noir 0B+1B-F	Flétan noir 2+3KLMNO
Grenadier de roche 0	Grenadier de roche 2+3	Lompe
Morue 2GH	Morue 3Ps	Plie canadienne 3Ps
Aiglefin 3Ps	Goberge 3Ps	Raies 3LNOPs
Plie grise 3Ps		

Voici certaines des questions que soumettra le Conseil aux intervenants :

- Que pensez-vous de l'état actuel des stocks?
- Existe-t-il des informations autres que celles qui figurent dans les RES et les autres relevés?
- À quoi ressemble l'environnement dans lequel vous avez travaillé ces deux dernières années? Quels changements observez-vous par rapport aux années 1960?
- Avez-vous noté la présence d'espèces qui étaient ou n'étaient pas là avant?
- Comment se portent le capelan, le lançon et le krill dans votre zone?
- Que pensez-vous de la manière dont la pêche a été gérée et menée au cours des dernières années?
- Avez-vous des suggestions sur ce que nous pourrions faire pour améliorer la situation?
- Pensez-vous que les prises ont été trop élevées, trop faibles ou qu'elle se situaient à un niveau acceptable?
- En général, les poissons sont-ils plus gros, plus petits ou de même taille?
- Voyez-vous de petits poissons dans votre zone?
- À votre avis, y a-t-il du gaspillage dans la pêche au filet maillant et ce gaspillage est-il important?

DEUXIÈME PARTIE

Après une pause, le Conseil aimerait discuter de planification à long terme pour la morue de 3Ps. Vous vous rappelez sans doute que je vous ai écrit en septembre 2000 pour vous faire part de l'intention qu'avait le Conseil de préparer des plans de conservation des ressources halieutiques (PCRH) pour les stocks de poisson de fond de l'Atlantique canadien. La deuxième partie des rencontres de consultation portera donc sur l'élaboration de ces plans.

L'élaboration des PCRH est conforme au mandat du CCRH et au Cadre pour la conservation du poisson de fond sur la côte atlantique du Canada qu'a publié le CCRH en 1997, qui reconnaissent la nécessité d'élaborer des approches à long terme pour les stocks de poisson de fond de l'Atlantique. En fait, les PCRH représentent l'application, au niveau d'un écosystème, de l'approche conceptuelle décrite dans le Cadre. Cette approche convient bien aux initiatives actuelles, où les plans de gestion des pêches s'appuient sur des objectifs de conservation clairs et mesurables. Le Conseil a annoncé publiquement qu'il souhaitait travailler avec les intervenants pour élaborer ces approches à long terme. Les rapports qu'a publiés récemment le Conseil sur le sébaste, les stocks du golfe du Saint-Laurent, le banc Georges et la morue du Nord font état de l'intention du Conseil d'élaborer des approches à long terme pour ces stocks.

En vertu de son mandat, le Conseil doit instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leur avis, intégrer les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie et établir une solide base de partenariat. L'élaboration des PCRH, qui sera dirigée par le CCRH, implique nécessairement l'examen des points de vue des intervenants, c'est-à-dire des pêcheurs, des transformateurs, des scientifiques, des gestionnaires des pêches et des agents de conservation et de protection.

Pendant cette partie de la rencontre, le Conseil pourrait poser les questions suivantes :

- À quoi devrait ressembler le plan à long terme pour la morue de 3Ps?
- Quel type d'engin aura, à long terme, le moins d'impact sur la viabilité de la pêche?
- Les pêches du passé constituent-elles un bon modèle pour l'avenir ou devrions-nous envisager de nouvelles approches?
- Pouvons-nous pêcher sur les frayères et assurer la viabilité de la pêche?
- Quel genre de structure par taille serait à votre avis préférable pour le stock? Pourquoi?
- Avez-vous rencontré des reproducteurs dans votre zone? À quel moment se reproduisent-ils? Sont-ils toujours présents? Pouvez-vous identifier les endroits où ils se trouvent sur une carte?

Le Conseil espère que ces discussions constitueront le point de départ de l'élaboration d'un plan à long terme pour la morue de 3Ps. Vu l'importance de ces rencontres, j'ai inclus à la présente note une copie du plus récent rapport sur l'état du stock préparé par le MPO. Le Conseil n'a pas l'habitude de promulguer les rapports du MPO mais, les circonstances étant ce qu'elles sont, nous avons cru qu'il serait utile de vous en faire parvenir une copie.

Les rencontres du mois de janvier sont importantes pour tous les intervenants de l'industrie. Nous désirons connaître votre point de vue et espérons que vous serez nombreux à y participer.

Veuillez agréer mes sincères salutations.



Fred Woodman, président

ANNEXE 3 : MANDAT ET COMPOSITION DU CCRH

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

- 3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:
 - 3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;
 - 3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.
- 3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.
- 3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.
- 3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.
- 3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.
- 3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.
- 3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. MANDAT ET CHAMP D'ACTION

- 4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.
- 4.2 Le Conseil:
 - 4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;
 - 4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;
 - 4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;
 - 4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et
 - 4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.
- 4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.
- 4.5 Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. NOMBRE DE MEMBRES, REPRÉSENTATION ET ORGANISATION

- 5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».
- 5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.
- 5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.
- 5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.
- 5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.
- 5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.
- 5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.
- 5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.
- 5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

- 5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:
- 5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;
 - 5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;
 - 5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;
 - 5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;
 - 5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;
 - 5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.
- 5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.
- 5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. ACTIVITÉS

- 6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.
- 6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.
- 6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.
- 6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.
- 6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

COMPOSITION DU CCRH:

MEMBRES :

Fred Woodman, Président
Jean-Claude Brêthes, Vice-président
Maurice Beaudin
Bill Broderick
Bruce Chapman
Charlie Dennis
Jean Guy d'Entremont
Gabe Gregory
Nick Henneberry
Frank Hennessey
Dan Lane
Paul Nadeau
John Pope
George Rose

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX:

Ray Andrews, Nunavut
Mario Gaudet, Nouveau Brunswick
David MacEwen, Île-du-Prince-Édouard
Dario Lemelin, Québec
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Clary Reardon, Nouvelle Écosse

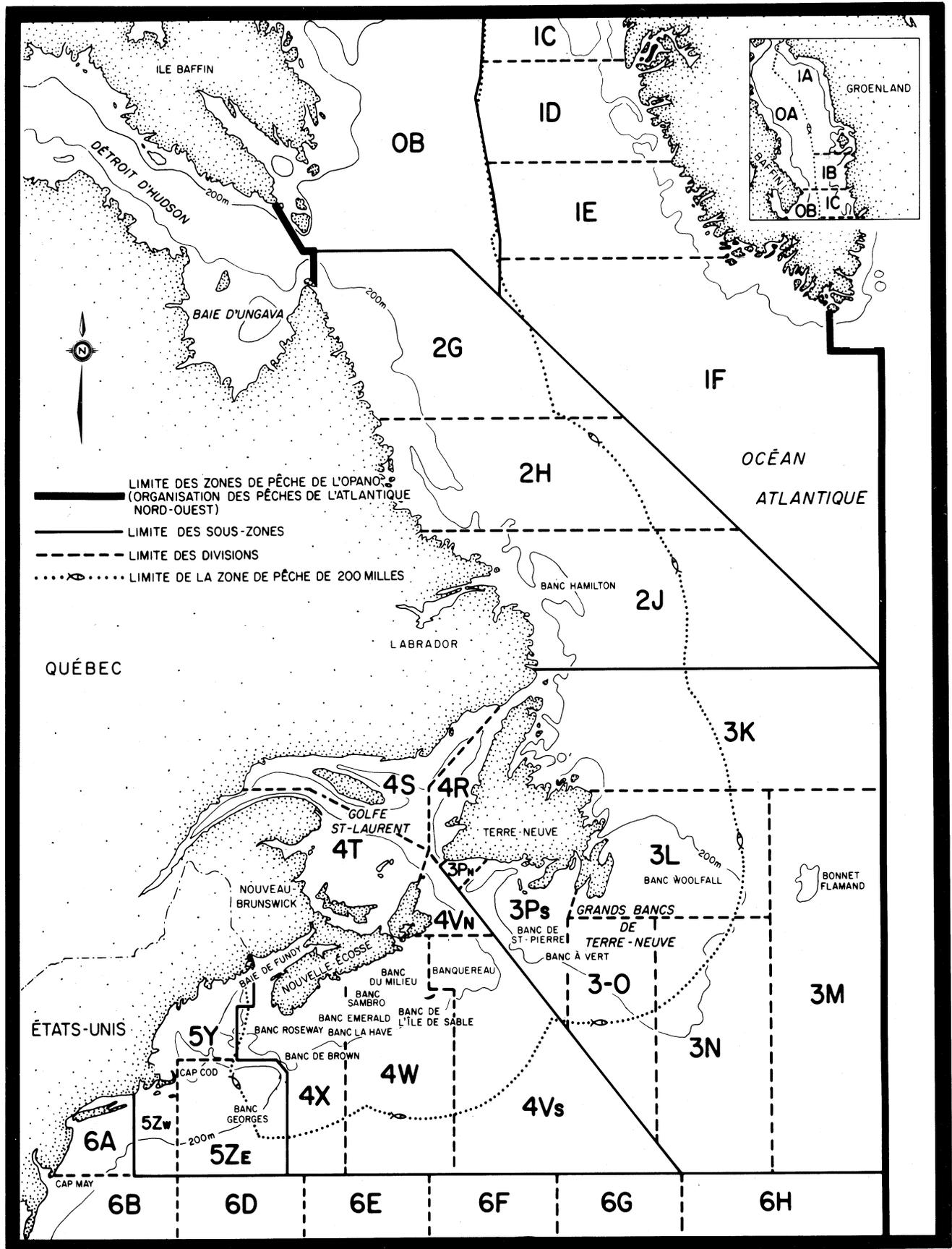
MEMBRES D'OFFICE PROVENANT DU MPO:

Gilles Belzille
Denis Rivard
Barry Rashotte

SECRETARIAT:

Michel G. Vermette, Directeur exécutif
Tracey Sheehan
Helena Da Costa
Debra Côté

ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO



Canada^{🇨🇦}